



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Rapport d'Orientation
Budgétaire 2023**

DVV2023_0004

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

• **Contexte – Problématique**

Les documents relatifs au Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 figurent en annexe

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

ADOpte le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Ville de Verdun pour l'exercice 2023.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 07/04/2023
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) est un document rédigé au moment de la préparation budgétaire. Il sert de base au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le D.O.B. constitue un moment essentiel de la vie de la collectivité territoriale, il permet de faire le point sur l'évolution de la situation financière et d'examiner les orientations futures.

La loi exige que le rapport contienne a minima trois éléments :

1) Les orientations budgétaires envisagées

Le ROB doit indiquer quelles sont les évolutions prévues en dépenses et en recettes. Ces orientations concernent à la fois la section de fonctionnement et celle d'investissement. Pour les recettes, le rapport doit indiquer quelles sont les hypothèses retenues pour la construction du budget. Ces hypothèses concernent les concours financiers de l'Etat, la fiscalité, la tarification des services publics locaux et les subventions. S'y ajoutent les éventuelles évolutions des relations financières entre la commune et le groupement dont elle est membre.

2) Les engagements pluriannuels

Le ROB présente le plan pluriannuel d'Investissement (PPI). Il inclut les prévisions de dépenses et de recettes et, le cas échéant, les orientations concernant les autorisations de programme (AP).

3) La structure de la gestion de la dette

Le rapport indique notamment la capacité d'endettement, de désendettement et d'autofinancement de la collectivité. Le profil de l'encours visé à la fin de l'exercice budgétaire doit être également mentionné.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB contient aussi une analyse des effectifs de la collectivité, les dépenses de personnel et la durée effective du travail.

Cette évolution législative ne pose pas de difficultés particulières puisque ces points étaient déjà évoqués dans les DOB précédents. Ils sont principalement développés en deuxième partie du présent document.

La première partie s'attache à identifier les facteurs externes et internes qui jouent un rôle prépondérant sur nos modes d'organisation, la prise de décision politique et les évolutions budgétaires qui en découlent. Cette approche pédagogique vise à mieux expliquer le processus de décision au regard des connaissances du moment et des anticipations projetées.

Compte-tenu de la mutualisation des moyens entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Verdun, les débats d'orientation budgétaire sont axés sur des analyses et des présentations communes aux deux structures.

Première partie : les éléments de contexte qui influent sur l'approche budgétaire

L'année dernière, le débat d'orientation budgétaire 2022 s'inscrivait dans un niveau d'incertitude important en référence à la crise sanitaire et aux changements climatiques. Le déclenchement de la guerre en Ukraine en 2022 semble malheureusement confirmer que, sur cette mandature, la gestion de la crise devient la norme.

Le présent ROB se concentrera essentiellement sur les répercussions économiques et budgétaires qui pèsent sur nos territoires. Nos institutions sont mises à l'épreuve mais

l'appartenance à une structure intercommunale fortement intégrée, axée sur une gouvernance partagée, avec de surcroît une situation financière saine, constitue un atout majeur pour s'adapter à ces bouleversements contraints.

Notre capacité collective à ajuster nos systèmes d'organisation sera un élément clé pour traverser solidairement les difficultés budgétaires auxquelles toutes les collectivités sont actuellement confrontées.

I – Le mur énergétique

Comme évoqué à plusieurs reprises en réunion de direction, en réunion de bureau et en conférences des maires, nos collectivités ont dû s'adapter à la crise énergétique en cours et aux répercussions inflationnistes qui grèvent nos marges de manœuvres budgétaires.

L'augmentation de la facture énergétique était une préoccupation majeure qui avait déjà été évoquée les années précédentes, notamment dans les précédents débats d'orientations budgétaires. Cela a justifié des décisions patrimoniales fortes.

On peut notamment citer la vente des bâtiments "Banque de France" et "Ecole Poincaré". Des travaux d'isolation ont été réalisés prioritairement sur les bâtiments les plus énergivores dans le cadre des Travaux Énergétiques Pour la Croissance Verte (TEPCV) ; cela concerne l'école et le gymnase Porte de France, le COSEC des Planchettes et le gymnase Gratreux à Charny.

Le parc d'éclairage public a été renouvelé, avec l'utilisation d'ampoules LED dans de nombreux secteurs : la quasi-totalité des villages ainsi que la majorité des zones résidentielles pour Verdun. Le suivi des fluides a justifié le recrutement spécifique d'un ingénieur, dans la continuité de son contrat d'alternance, et une comptabilité d'engagement dédiée à la gestion des fluides a facilité le suivi individualisé de chaque point de livraison, sources d'économie.

En partenariat avec les entreprises Dalkia et Lorraine Energie, des investissements ont été planifiés avec un intéressement associé à des objectifs ciblés en termes de baisse de consommation (20% pour les bâtiments concernés). Les agents et les usagers ont également participé à cet effort collectif avec une réduction des consignes de température dans les bâtiments publics.

Cependant, **l'ampleur de la crise énergétique en 2022 constitue un changement de paradigme.** Si, à l'appui d'un marché négocié avec Total Energie sur 2 ans, la CAGV et les communes membres adhérentes du groupement étaient "protégées" jusqu'à la fin de l'année 2022, les simulations réalisées en septembre 2022, au vu de nos consommations annuelles et des conditions de marché du moment, présentaient un surcoût budgétaire pour l'exercice 2023 de la CAGV estimé à 3,2 millions, soit 6,5 points de fiscalité.

Une présentation du mur budgétaire a été effectuée début septembre en réunion de direction, en bureau et en conférence des maires et les stratégies suivantes ont été adoptées :

⇒ **Ajustement du calendrier budgétaire** avec un vote du budget primitif décalé en avril 2023 pour accompagner au mieux cette difficile transition, sachant que l'objectif ambitieux souhaité était un vote à l'unanimité.

⇒ **Ajustements immédiats** avec la diminution, négociée avec chaque maire, de l'éclairage public dans les communes. Cet effort s'est également porté sur la majorité des ouvrages publics, que ce soit les installations sportives, avec des baisses de température à Verdun Aquadrome et dans les gymnases, l'abaissement de 19 degrés dans les écoles élémentaires ainsi que dans les bureaux (compensé par la fourniture de polaires), la mise en place progressive du Flex Office...

⇒ **Accompagnement des communes** pour instruire les cahiers des charges permettant d'optimiser le renouvellement des marchés liés aux fluides et limiter les surcoûts budgétaires.

⇒ **Création de groupes thématiques composés d'élus et d'agents administratifs** pour recenser, dans chaque domaine de compétences, les économies qu'il serait possible

d'envisager pour financer les surcoûts liés à l'énergie, sachant que les données chiffrées ne seraient connues qu'à la mi-janvier 2023.

Ces économies devaient s'envisager au sens large. Cela pourrait se traduire par des propositions chiffrées à court et moyen terme en lien avec la révision des politiques publiques. Cela pourrait également concerner une remise en cause de nos processus actuels dans une démarche plus qualitative.

⇒ **Présentation aux conseillers municipaux du projet de territoire** afin d'identifier les lignes directrices souhaitées par la CAGV et faciliter ensuite la priorisation des arbitrages à venir au regard de nos contraintes budgétaires. Des réunions ont ainsi été planifiées dans chaque commune.

⇒ **Elaboration du projet d'administration** pour coordonner l'action administrative en lien avec le projet de territoire.

La hauteur du mur énergétique est maintenant plus précise. Dans un premier temps, le coût de l'énergie était estimé en 2023 pour la CAGV à 2,8 millions, soit une augmentation de 1,6 million par rapport à 2022. Cette première estimation a été prise en compte dans la lettre de cadrage.

Cependant, compte tenu de l'activation du mécanisme dit d'écrêtement du taux d'ARENH sur le marché de fourniture d'électricité 2023, **le montant pour la CAGV est maintenant estimé à 3,3 millions, soit un écart par rapport à 2022 de 2,1 millions, plus de 4 points de fiscalité.** Ce mécanisme, implique deux paramètres sur lesquels la collectivité n'a pas de prise : le taux d'écrêtement défini à l'échelon national qui redéfinit à la hausse la part variable du tarif de fourniture d'électricité négocié fin 2022 et la négociation de cette nouvelle part variable par notre fournisseur sur les marchés dits de « gros ». **Du fait des transferts de compétence et la mise à disposition des bâtiments administratifs, scolaires, culturels, sportifs... le mur énergétique concerne quasi exclusivement la CAGV. La Ville Centre est toutefois directement concernée du fait des interactions budgétaires entre les deux entités.**

La collectivité a su faire preuve d'agilité pour accompagner dans les meilleures conditions cette transition énergétique. Il convient maintenant d'ajuster nos modes de fonctionnement pour répondre efficacement à cette nouvelle contrainte.

II – Les adaptations en cours

La contrainte budgétaire nous invite à revisiter nos pratiques quotidiennes et anticiper les évolutions à venir.

1) Ajustement calendaire et organisationnel

a) Prise en compte du calendrier politique

Le calendrier politique est conditionné à l'instruction et à la restitution des principales propositions émanant des groupes thématiques.

Ces suggestions devront faire l'objet d'une présentation en bureau ou en conférence des maires. Les dispositions retenues, en lien avec le projet de territoire, seront chiffrées puis intégrées dans les simulations budgétaires.

Les prévisions budgétaires seront alors ajustées en conséquence, soit en 2023 via une décision modificative, soit lors des exercices budgétaires suivants.

Dans l'attente d'une validation politique de mesures visant à retrouver des marges de manœuvres budgétaires, les arbitrages nécessaires à l'équilibre du budget se déclinent comme suit :

Février 2023 : présentation en bureau et en conférence des maires de la lettre de cadrage à transmettre aux directions. Cette lettre de cadrage définit les objectifs budgétaires à respecter pour chaque direction en lien avec les orientations politiques débattues. Elle s'appuie sur la validation de documents référents : le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI), le Plan Pluriannuel du Personnel (PPP) et le Plan Pluriannuel Général (PPG). La validation des documents référents et des lignes directrices permettent alors l'instruction du présent Rapport d'Orientation Budgétaire.

Mars – Avril 2023 : présentation des feuilles de route par direction

Cette étape est particulièrement stratégique cette année puisqu'il est demandé aux vice-présidents et directions associées d'ajuster les missions au regard des contraintes budgétaires identifiées dans la lettre de cadrage ainsi que des réflexions émanant des groupes thématiques.

Si le calendrier budgétaire a été modifié pour répondre à la contrainte du mur énergétique, **la cohérence du calendrier budgétaire avec les feuilles de route doit être maintenue.**

Ces orientations doivent alors faciliter l'élaboration d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences sur plusieurs années.

Les feuilles de routes seront progressivement harmonisées afin de recenser au sein de chaque direction un bilan d'activité et une analyse d'écart avec les objectifs initiaux dans un processus d'évaluation continu.

Mars – Avril 2023 : entretiens individuels

L'entretien individuel est un outil managérial de valorisation des compétences de chaque agent, qui doit s'inscrire dans le prolongement de la validation des objectifs de la direction, arbitrés lors de la présentation des feuilles de route.

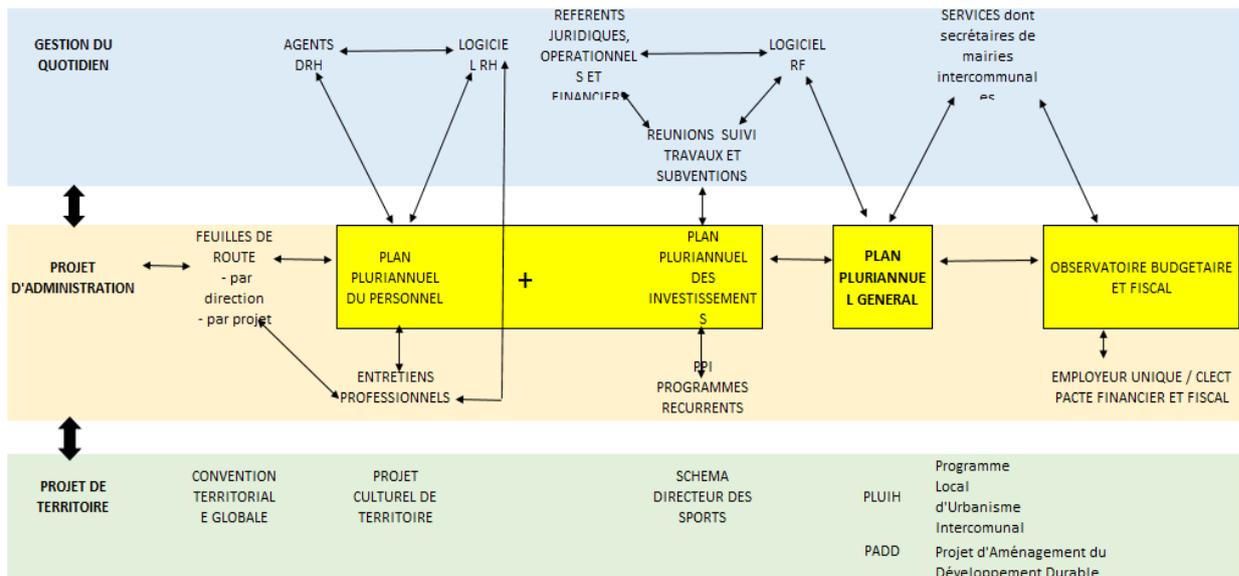
La valorisation des feuilles de route peut avoir un impact plus ou moins important sur l'ajustement des missions et de la fiche de poste de l'agent. Ce dialogue interactif apparaît de plus en plus indispensable pour faciliter l'adhésion des agents aux objectifs poursuivis, dans un environnement de plus en plus évolutif. **Les retours d'expérience (retex) des agents confrontés aux problématiques de terrains constituent une source d'information qui doit nécessairement orienter nos modes d'organisation.**

b) Maintien d'une approche macro-économique et pluriannuelle

Le vote du budget doit s'inscrire dans une vision pluriannuelle évaluée et ajustée en continu tout au long de l'année.

Il repose sur une gestion d'enveloppes globales réparties par direction en fonction des priorités politiques traduites en cours d'années dans des tableaux de bord à dimension stratégique, le projet de territoire, le projet d'administration, le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI), le Plan Pluriannuel du Personnel (PPP), le Plan Pluriannuel Général (PPG)...,

Modalités de mise à jour des documents référents



c) Maintien d'une approche déconcentrée

Pour concilier réactivité et contrôle budgétaire, **chaque direction dispose d'une autonomie de gestion au niveau du chapitre**. Ainsi le directeur ou la directrice dispose de toute la latitude pour répondre le plus rapidement possible aux sollicitations des élus et procéder ensuite à des régularisations budgétaires internes.

En contrepartie, le taux de consommation des crédits budgétaires du CA n-1 doit faire l'objet d'une analyse d'écart, via une note interne, à présenter chaque année au Président. **C'est le suivi de l'enveloppe budgétaire globale de la direction qui conditionne alors l'ajustement des feuilles de route.**

L'identification de référents financiers pour accompagner, comme prestataire technique, les directions dans leur gestion budgétaire quotidienne est un gage de fiabilité.

2) Le passage de la M14 à la M57

Il s'agit d'une transition majeure au niveau de l'organisation administrative et budgétaire, mais, du fait des bouleversements en cours, ce changement de nomenclature passe quelque peu inaperçu alors que la dernière évolution date de 1997.

a) Présentation pédagogique des enjeux et des phases de transition

Pas de nouvelles, bonnes nouvelles. Ce concept est révélateur de l'investissement des services pour transformer une évolution majeure pour de nombreux gestionnaires en un simple problème d'intendance. Cette relative simplicité résulte en fait d'un long travail préparatoire qui méritait d'être souligné dans le présent ROB.

Généralités

M57 : qu'est ce que c'est ?

UN CADRE RECENT

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente.

Elle remplace les anciennes M14 (bloc communal), M52 (départements) et M71 (régions).

Pourquoi passer en M57 ?

UN OUTIL DE CHANGEMENT

Ce changement vise à se rapprocher davantage de la comptabilité privée, et à avoir une instruction comptable unique entre les communes, les départements et les régions.

Elle est également le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) impliquant la dématérialisation des documents budgétaires et ayant vocation à remplacer le compte de gestion et le compte administratif à partir de janvier 2024.

Généralités

Modalités d'application

Uniquement pour nos budgets en norme comptable M14

Par droit d'option mais à adopter au plus tard au 01/01/2024

- Collectivités de plus de 3 500 habitants : 2023
- Collectivités de moins de 3 500 habitants : 2024

Quels sont nos budgets concernés ?



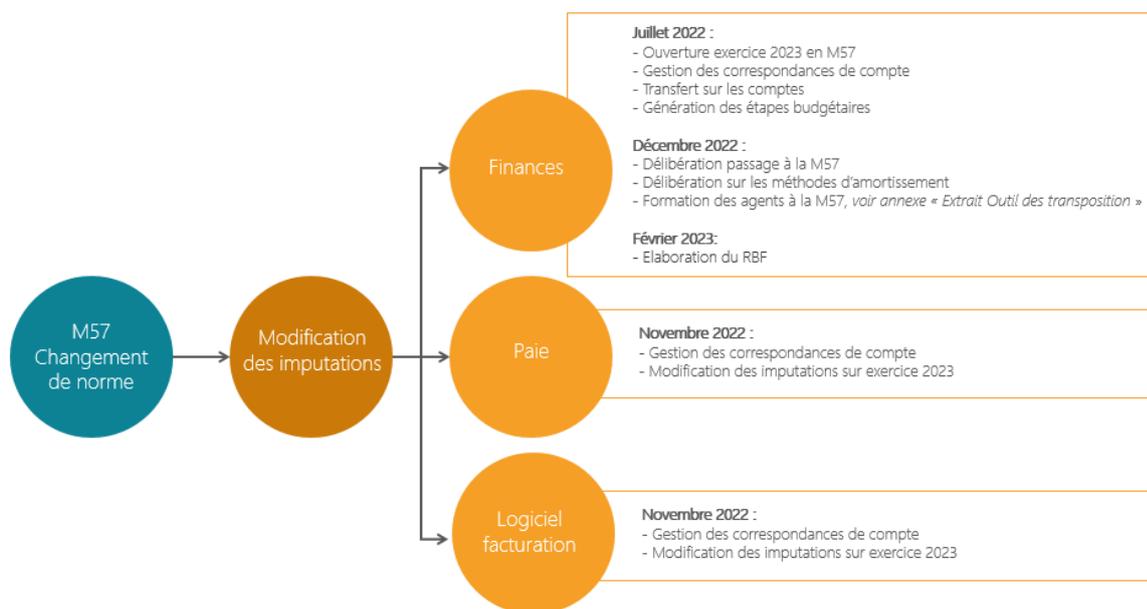
Les évolutions en bref



Les transpositions

Transposition	CAGV BP	CAGV Transport	CAGV PRE	VILLE BP	VILLE Vierge des Pauvres	VILLE Plat de Bévaux	VILLE Miribel	CCAS	CIAS	CDEI
Fonction	×	×		×			×	×	×	
Nature	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×

Ce qui est fait



Annexe

Extrait des outils de transposition

Ces tableaux comprennent toutes les lignes du budget sélectionné avec la transposition de la M14 vers la M57.

Les données en « gras » indiquent une modification et les filtres en fin de tableau servent à trier les lignes en M57.

Sélectionner votre service

M14										M57										Passage M57			Détail	
Serv	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Chapitre	Section	Vers	Serv	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Chapitre	Section		Fonction	Nature			
D	12	212	2184	07 2 210 0	6399	12ECOPRI	21	I	⇒	D	12	212	21841	07 2 210 0	6399	12ECOPRI	21	I	<input type="checkbox"/>	changement norme M57	non modifiée	modifiée		
D	01	313	2184	07 2 020 0	4899	THEATRE	21	I	⇒	D	01	316	21848	07 2 020 0	4899	THEATRE	21	I	<input type="checkbox"/>	changement norme M57	modifiée	modifiée		
D	01	312	2184	07 2 020 0	4899	ATELART	21	I	⇒	D	01	311	21848	07 2 020 0	4899	ATELART	21	I	<input type="checkbox"/>	changement norme M57	modifiée	modifiée		
D	00	830	2188	07 1 14 14	6499	PASANTEN	21	I	⇒	D	00	70	2188	07 1 14 14	6499	PASANTEN	21	I	<input type="checkbox"/>	changement norme M57	modifiée	non modifiée		
D	01	823	2188	07 2 823 0	5899	PARCIAP	21	I	⇒	D	01	511	2188	07 2 823 0	5899	PARCIAP	21	I	<input type="checkbox"/>	changement norme M57	modifiée	non modifiée		
D	26	824	2188	07 1 15 05	5898	PASANTEN	21	I	⇒	D	26	518	2188	07 1 15 05	5898	PASANTEN	21	I	<input type="checkbox"/>	changement norme M57	modifiée	non modifiée		
D	17	824	2188	07 2 820 0	5299	PASANTEN	21	I	⇒	D	17	518	2188	07 2 820 0	5299	PASANTEN	21	I	<input type="checkbox"/>	changement norme M57	modifiée	non modifiée		
D	00	020	2188	07 2 020 1	4899	ATELADM	21	I	⇒	D	00	020	2188	07 2 020 1	4899	ATELADM	21	I	<input type="checkbox"/>	pas de modification	non modifiée	non modifiée		
D	00	020	2188	07 2 020 1	5899	HTELVIL	21	I	⇒	D	00	020	2188	07 2 020 1	5899	HTELVIL	21	I	<input type="checkbox"/>	pas de modification	non modifiée	non modifiée		

Ce qu'il reste à faire



En 2023 :

- Transpositions des actifs des budgets en M57
- Délibération autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre



En 2024 :

Passage en M57 des communes de moins de 3 500 habitants :

- Belleray
- Champneuville
- Chattancourt
- Douaumont Vaux
- Haudainville
- Sivry la Perche
- Thierville
- Vacherauville

b) Les conséquences propres à notre organisation

La M57 est avant tout un outil de rationalisation permettant un traitement comptable uniforme pour toutes les collectivités. Le rapprochement avec le plan comptable privé devrait faciliter à moyen terme le contrôle des comptes par des experts comptables.

Cependant, la volonté du législateur d'une vision patrimoniale améliorée ne répond pas dans l'immédiat aux attentes de la collectivité.

En effet, la collectivité a mis en place depuis plusieurs années une gestion informatisée du suivi comptable de l'exhaustivité de son patrimoine, y compris les biens d'équipement publics.

L'amortissement comptable des biens publics combiné à une gestion analytique par bâtiment constitue le fondement d'une gestion patrimoniale efficiente (analyse des coûts de renouvellement, suivi prévisionnel, développement durable...). Cette approche a ainsi grandement facilité le calcul des attributions de compensation pour les transferts à la CAGV des bâtiments scolaires de la Ville de Verdun en 2015.

Mais, si l'amortissement permet à une entreprise de diminuer son impôt sur les bénéfices, à contrario, pour une collectivité, l'amortissement implique la recherche de ressources supplémentaires, dont l'impôt prélevé sur le citoyen.

Ainsi, pour conserver des marges de manœuvre budgétaires, une partie des dotations aux amortissements fait l'objet d'un dispositif de neutralisation par la CAGV. Pour des raisons techniques, ce choix s'est porté sur les dépenses de voirie, non subventionnées et identifiées par des articles comptables spécifiques.

Or, en dépit d'une harmonisation des budgets de toutes les collectivités en M57, le principe de neutralisation des dotations aux amortissements n'est possible que pour les métropoles.

Pour conserver un mode de gestion vertueux, il est proposé, à l'appui du présent Rapport d'Orientation Budgétaire de maintenir le dispositif de neutralisation des dotations aux amortissements appliqué par la CAGV.

A défaut, la collectivité serait contrainte de ne plus amortir les dépenses de voirie. Les dotations aux amortissements seraient calculées au prorata temporis, mais l'actif de la collectivité ne représenterait plus une image fidèle de notre patrimoine....

c) Le Règlement Budgétaire et Financier

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la collectivité dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents et des élus de la collectivité dans l'exercice de leurs missions respectives sur les procédures comptables et financières.

Ce document commun à l'ensemble des collectivités mutualisées (Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et budgets annexes, Ville de Verdun et budgets annexes, Caisse des Ecoles Intercommunales, CCAS et CIAS) évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le Règlement Budgétaire et Financier est soumis au vote du conseil de ce jour.

3) L'accompagnement du changement par la culture de l'innovation et de l'évaluation

Comment faire consensus lorsque le durcissement de la contrainte oblige à une hiérarchisation des priorités beaucoup plus restreinte ?

a) Les PPI Thématiques

Au niveau budgétaire, la hiérarchisation des choix d'investissement va obéir à des critères de plus en plus sélectifs. Il est ainsi probable, dans les années à venir, que le recours à l'emprunt pour le financement global de la section d'investissement ne soit plus possible. Au-delà des critères de solvabilité classiques, seuls les projets répondant à des notions prédéfinies seront acceptés. A titre d'exemple, l'intracting, proposé notamment par la banque des territoires, est une démarche innovante pour financer la rénovation énergétique de ses bâtiments.

D'une manière générale, la priorisation des choix sera liée aux économies de fonctionnement envisagées et/ou sur une approche développement durable (budget vert). Il en est de même pour l'octroi des demandes de subventions.

Au sein de notre organisation, la gestion de la contrainte implique également un partage plus qualitatif de l'information. Il est ainsi envisagé la création de PPI thématiques pour l'ensemble de nos opérations récurrentes.

Les projets récurrents actuels sont associés à la nomenclature fonctionnelle de la M14. Un groupe de travail sera chargé de revoir la définition des projets récurrents à l'appui des lignes directrices suivantes :

- un PPI thématique pour chaque opération récurrente
- une approche pluriannuelle et globale
- Une direction « chef de projet » associée à chaque PPI thématique
- Un mode de présentation uniforme avec une formalisation des critères de choix
- Des arbitrages possibles tout au long de l'année
- Une reprise des données chiffrées dans le PPI général
- L'intégration des PPI thématiques en annexe du ROB

Cette approche pourrait concilier notre capacité d'adaptation aux urgences du quotidien avec une vision pluriannuelle plus détaillée, faciliter des arbitrages continus au-delà du calendrier budgétaire et favoriser un contrôle de gestion plus qualitatif au niveau de l'exécution budgétaire.

En parallèle, des réflexions seront menées sur l'opportunité ou non d'un vote par opération ou d'une gestion en autorisation de programmes / crédits de paiement (AP /CP).

Ce sont les retours d'expérience sur la pratique des PPI thématiques qui conditionneront le mode de fonctionnement le plus approprié.

b) Les audits organisationnels

Ressources Humaines : Vers une nouvelle stratégie RH

La Communauté d'agglomération du Grand Verdun est engagée dans une dynamique de renforcement de son attractivité et d'adaptation de ses services publics aux enjeux de la période actuelle, profondément marquée par la crise sanitaire.

Concomitamment à la formalisation du projet de territoire et du projet d'administration, il était nécessaire de mettre en cohérence la stratégie de la fonction ressources humaines (RH) : renforcer la transversalité, développer l'approche prospective et stratégique, et favoriser l'accompagnement des agents et le bien être de toutes et tous. Dans le cadre de cette démarche, nous avons sollicité le cabinet CALIA Conseil afin d'accompagner cette évolution.

→ Objectifs de la démarche

Renforcer la transversalité entre les services de la Communauté : quels processus et quels outils pour renforcer les synergies ?

Garantir l'adéquation entre les compétences des agents et les besoins de la Collectivité : comment anticiper les évolutions ? Comment accompagner les agents ?

Mieux prendre en compte les aspirations et appétences professionnelles de chacun-e : quel rôle la DRH doit-elle jouer pour accompagner encadrants et agents ?

→ Axes stratégiques

Le fil conducteur du projet de fonction RH et de DRH correspond à la volonté de passer d'une gestion statutaire du personnel à une politique de ressources humaines. 4 axes stratégiques contribuant à cet objectif ont été identifiés, et structurent le travail autour de ce projet :

DÉVELOPPER LE VOLET COMMUNICATION

Développement de la communication interne envers les agents : l'agent public, au sein de la collectivité et de manière générale, a une réelle méconnaissance de son environnement de travail, de son statut, de ses droits, de ses obligations, de la manière dont sa carrière est gérée, des règles qui président les avancements et autres revalorisations.... La DRH est le service référent et doit développer une communication adaptée à ce constat.

Développement du marketing territorial pour attirer les profils recherchés et développement d'un travail en complémentarité avec les autres DRH du territoire : il s'agit d'anticiper les besoins en ressources de la Communauté et plus largement, d'appréhender globalement les ressources disponibles sur le territoire.

AMÉLIORER L'EFFICIENCE

Mise en œuvre de la GPEEC : la GPEEC doit permettre d'adapter la ressource aux besoins des services, qu'ils soient identifiés et immédiats ou prévus. Il s'agit par cette démarche d'accompagner la montée en compétence des agents, notamment des profils en recherche de mobilité et d'évolution professionnelle, mais aussi d'anticiper les départs en retraite et de préparer les reclassements suffisamment en amont.

Investir le champ de la qualité de vie au travail : afin de limiter l'absentéisme, la fuite des talents, et fidéliser les agents en poste, il est important de s'intéresser, au-delà des questions liées à la rémunération et au statut, à l'environnement de travail de l'agent. La collectivité est en effet en partie garante de la bonne santé de ses agents, et au-delà, de la cohésion entre les agents. Elle dispose de divers leviers pour favoriser la joie, l'entraide et la collaboration au quotidien entre les agents. Cet enjeu est étroitement lié au développement du télétravail et du dialogue social.

Maîtrise de la masse salariale : la mutualisation des services entre la ville centre et l'EPCI a permis de réaliser d'importantes économies de fonctionnement. Un des enjeux du mandat réside dans l'activation d'autres leviers de maîtrise de la masse salariale, en cohérence avec la

stratégie RH et dans l'objectif de maintenir la qualité du service et des conditions de travail des agents.

DÉCONCENTRER LA FONCTION RH

Développement de l'autonomie dans différents domaines RH : la délégation de certaines activités RH aux directions opérationnelles recouvre un double objectif :

Décharger la DRH d'un certain nombre de tâches administratives, non stratégiques

Responsabiliser les directions et leur permettre de gagner en réactivité sur les dossiers RH relevant de leur périmètre.

DIGITALISER LES PROCÉDURES

Réflexion sur l'outil SIRH actuel : de nombreuses fonctionnalités sont sous-utilisées ou non utilisées. Cependant il apparaît que l'outil présente un certain nombre de carences et que l'évolution des besoins de la fonction RH doit conduire à s'interroger sur une nouvelle consultation afin d'obtenir un SIRH le plus adapté possible, nativement, à la plupart des besoins sans qu'il soit besoin de recourir à des logiciels complémentaires

Réflexion sur l'automatisation de certaines missions particulièrement chronophages non prévues au SIRH.

Culture : une organisation administrative plus efficiente

Pour des raisons essentiellement historiques, la bibliothèque puis la médiathèque du Grand Verdun ont pendant longtemps constitué une direction à part entière, qui ne faisait pas partie de la direction Culture, Communication et Mémoire et qui n'avait que peu de relations avec elle en dehors de quelques manifestations ponctuelles. C'est pour corriger cette « anomalie » qu'une mission d'accompagnement a été confiée en 2021 à un cabinet de conseil, assisté d'une spécialiste en ingénierie culturelle, afin de faire un état des lieux des directions existantes et de proposer un plan d'actions en vue de leur rapprochement. Cette évolution s'imposait d'autant plus que ces deux directions avaient connu de nombreuses évolutions au cours des années précédentes, tant en ce qui concerne leurs missions et projets respectifs que leurs effectifs.

Au-delà de la rationalisation d'un certain nombre de coûts, notamment en ce qui concerne l'organisation de certaines manifestations, l'objectif principal de cette démarche de rapprochement était d'offrir une politique culturelle riche, diversifiée et cohérente au niveau de l'ensemble des établissements culturels du Grand Verdun (Musée de la Prinerie, Conservatoire de Musique et de Danse, Atelier d'Art, Théâtre et spectacle vivant, Médiathèque, etc.), de favoriser toujours plus leur travail collaboratif et ce afin de contribuer au rayonnement de la politique culturelle ambitieuse de la CAGV au sein du territoire et bien au-delà de ses frontières (Grand Festival, projet de l'Encre, réhabilitation du théâtre, label Pays d'Art et d'Histoire, Secteur Patrimonial Remarquable, etc.).

Suite à une démarche collaborative de plusieurs mois, qui a associé des élus communautaires, les agents des deux directions et la direction générale des services et après une procédure de recrutement d'un poste de direction commun, la direction des affaires culturelles a vu le jour en mars 2022. Elle s'articule autour de pôles opérationnels (autour des différents établissements culturels du territoire : pôle « programmation et diffusion culturelle » ; pôle « patrimoine » ; pôle « enseignement artistique » ; pôle « livre et médiathèque ») et de pôles ressources (pôle « développement numérique » ; pôle « éducation, création, médiation » ; pôle « administration » ; pôle « technique événementiel »), qui s'appuient eux-mêmes sur une coordination globale à l'échelle de la direction avec des référentes au niveau administratif et financier pour assister la directrice et les directeurs adjoints.

Pour ce qui est des volets communication et mémoire, qui étaient historiquement attachés à la direction culturelle, le premier a fait l'objet d'une nouvelle direction dédiée, tandis que le second a intégré la direction du développement économique.

Audit interne sur le suivi des travaux

Un suivi statistique est réalisé mensuellement et annuellement sur les délais de traitement des factures. Au niveau du suivi des travaux, les délais moyens pour solder les opérations de travaux n'étaient pas satisfaisants et un inventaire a été réalisé pour contrôler rétrospectivement le suivi de l'exécution des marchés de travaux et mieux comprendre la nature de nos difficultés.

Il s'avère que la déconcentration budgétaire au niveau des directions fonctionnelles et/ou opérationnelles n'est pas adaptée lorsque les travaux sont suivis par un maître d'œuvre (complexité du suivi de ce type de contrat et de la gestion administrative des dossiers) et/ou concernent concomitamment plusieurs budgets.

L'organigramme a été ajusté afin de dissocier le suivi fonctionnel (chef de projet), le suivi opérationnel (direction des services techniques) et le suivi budgétaire et juridique (services supports). **Un guide de procédure sera soumis à l'approbation de l'assemblée puis joint en annexe du règlement budgétaire et financier.**

c) Le sport au travail

Voici **un exemple d'une innovation managériale** qui se projette dans l'avenir en dépit de la contrainte budgétaire.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun initie la pratique des activités physiques et sportives sur le temps de travail de ses agents dans l'objectif de favoriser le bien-être et la cohésion, de lutter contre les risques de maladies professionnelles et réduire le taux d'absentéisme

Il s'agit de permettre à chacun de nos agents, quel(s) que soit/soient son statut, son ancienneté, ses missions, d'exercer une activité physique et sportive sur son temps de travail.

Le projet avait été réfléchi dès 2018 mais il devait- pour produire tous ses effets- s'inscrire dans une démarche ressources humaines globale, conciliant bienveillance et performance. Il vise à :

- Préserver la santé des agents et améliorer leur bien-être,
- Accroître la performance de l'organisation,
- Valoriser la marque employeur,
- Réduire significativement l'absentéisme (entre 7 et 10% à l'horizon 2024),
- Inscrire dans une réalité tangible les préconisations du plan de lutte contre les Risque Psychosociaux,
- Être en cohérence avec le label " Terre de Jeux 2024" portée par la Ville de Verdun

Les objectifs du dispositif sont multiples :

⇒ Pour le bien-être des agents

Améliorer la santé et le bien-être des agents car toutes les études menées par l'OMS ou l'Inserm démontrent qu'une activité physique et sportive régulière contribue à une meilleure santé, de l'avis scientifique unanime.

⇒ Pour l'organisation

Il s'agit d'améliorer la performance de l'organisation en diminuant substantiellement l'absentéisme qui pèse beaucoup, financièrement et psychologiquement, sur l'organisation. C'est aussi projeter notre collectivité dans une démarche expérimentale, puisque les villes proposant la pratique d'APS sur le temps de travail sont très rares en France, moins de 10 villes.

C'est enfin valoriser l'image de notre territoire. Verdun est labellisée "Terre de Jeux 2024" et "Ville sportive et active" et il convient d'inscrire cette nouvelle dimension dans le quotidien de l'ensemble des habitants mais aussi des agents.

Le projet a pour ambition de se dérouler sur la durée de travail et seulement accessoirement sur la pause méridienne, avant et après le travail.

La nécessaire évaluation du dispositif

Toutes les politiques publiques doivent être évaluées à chaque fois que cet exercice présente un intérêt pour améliorer l'efficacité et l'efficience attachées à celles-ci.

Cette démarche présente un caractère encore plus prégnant dès lors qu'il s'agit d'une expérimentation comme c'est le cas avec le dispositif des Activités Physiques et Sportives (APS) sur le temps de travail

Cette évaluation n'a pas pour but de déterminer le bien-fondé ou non de cette démarche (les bienfaits du sport étant démontrés scientifiquement), mais plutôt de cibler des correctifs pour améliorer leur organisation dans le cadre professionnel et leur effet sur l'efficience au travail.

Toutes les politiques publiques doivent en effet obéir à cet examen.

En premier lieu parce qu'il répond à la nécessité pour tout gestionnaire public de pouvoir rendre compte de la bonne utilisation des deniers publiques.

En second lieu, parce que l'efficacité et l'efficience attachées aux actions mises en œuvre ne peuvent être appréciées que si l'on se donne des outils de mesure pour quantifier les progrès accomplis.

Enfin, parce que l'évaluation permet d'ajuster périodiquement les actions mises en œuvre si on a posé préalablement des indicateurs permettant de s'assurer que le cheminement parcouru est conforme aux attentes initiales.

Le cadre de cette évaluation a été délibéré le 7 février 2023.

Les objectifs ciblés ne peuvent évidemment pas être atteints uniquement via les APS et ces derniers doivent nécessairement trouver leur place dans une stratégie RH globale et cohérente, dans laquelle figurent également le télétravail et le flex office, la flexibilisation du temps de travail et le sentiment d'appartenance, etc.

Par ailleurs, la réussite de ces objectifs ne peut reposer que sur une participation suffisamment nombreuse et une assiduité des agents aux activités proposées. Ils sont aujourd'hui 150 inscrits sur le dispositif, ce qui est un chiffre très important comparativement aux participants enregistrés sur d'autres communes ayant engagé cette expérimentation, certains agents participant même à plusieurs activités au cours de la semaine.

III - Bilan des travaux réalisés au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

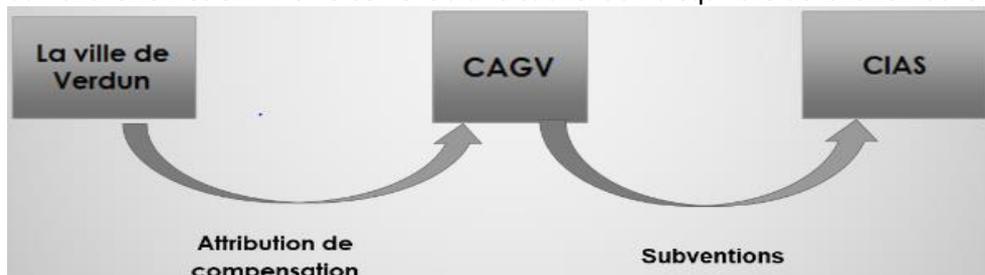
La CLECT s'est réunie le 12 décembre 2022. Les situations les plus urgentes ont été traitées et les réflexions en cours, en particulier celles émanant des observations de la Chambre Régionale des Comptes ont guidé l'instruction de délibérations qui seront soumises aux conseillers communautaires.

1) Ajustement individuel des Attributions de Compensations (AC) au vu de situations particulières

Suite à la mise à jour et à l'analyse détaillée de l'observatoire fiscal depuis 2015, les régularisations statutaires, les échanges menés avec chaque commune ont permis la proposition des ajustements suivants :

→ Augmentation en 2022 des AC versées par la commune de Verdun de 182 000 euros.

Le mode de financement du CIAS est construit sur la base d'une diminution de la subvention d'équilibre de la Ville de Verdun au CCAS, le versement exclusif d'une AC de la Ville de Verdun à la CAGV et enfin le versement d'une subvention d'équilibre de la CAGV au CIAS.



Dans une approche à moyens constants (CCAS de Verdun et CIAS); il a été acté, à partir de 2022, le versement d'une AC complémentaire de la Ville de Verdun de 130 000 euros au titre de la compétence sociale.

Il a également été adopté à partir de 2022, le versement d'une AC complémentaire de la Ville de Verdun de 52 000 euros en lien avec la compétence culturelle suite au transfert de Verdun Joystick Players.

→ Ajustement à la baisse des AC perçues par la commune de Belleray de 10 090 euros.

Il a été proposé de passer de 16 090 à 6 000 euros la correction actée en 2017 au titre de la solidarité intercommunale. Cela se justifie par les efforts engagés dans le suivi de l'exécution budgétaire, les résultats actuels et l'analyse comparative issue de l'observatoire budgétaire et fiscal.

→ Ajustement à la hausse de 3 000 euros des AC au profit de la commune de Cumières-Le-mort-Homme

Cette proposition a été validée au regard des difficultés budgétaires structurelles de la commune et des mesures adoptées par le Président pour y faire face.

Tous ces ajustements ont été actés par délibération du 20 décembre 2022.

→ Arbitrages pour le Numéripôle à Bras-Sur-Meuse

Le Numéripôle est directement mentionné dans les statuts. Cette intégration est de droit mais cet espace a continué à être géré par la Commune de Bras-sur-Meuse. Il est prévu une régularisation par voie conventionnelle et un ajustement des AC à l'appui d'une prochaine délibération.

→ Arbitrages pour l'espace Workici à Bras-Sur-Meuse

Il est proposé une convention locative entre la CAGV et la commune avec un loyer annuel identique au solde excédentaire de l'activité constatée en 2022. Cette convention locative sera justifiée au titre de la compétence économique avec la recherche de concepts innovants favorisant une gestion de proximité en phase avec les objectifs actuels de développement durable. Aucune modification statutaire n'est donc nécessaire, ni de modification des AC.

Des instructions complémentaires seront menées pour les communes de Charny-sur-Meuse, Champneuville et Chattancourt, à l'appui des comptes de gestion 2022.

2) Ajustement collectif des AC au vu du contexte économique actuel

Pour ne pas réduire drastiquement le service rendu à la population et le développement du territoire, l'effort des communes pourrait être également sollicité avec une contribution générale et proportionnelle de chaque commune pour participer au financement des dépenses intercommunales.

L'avis de la CLECT sera sollicité ultérieurement après restitution des principales conclusions émanant des groupes de travail thématiques.

3) Adoption du projet de pacte financier et fiscal

Un pacte financier et fiscal a été adopté par la Communauté de Communes de Verdun (délibération du 29 septembre 2014), avant la création de la Communauté d'Agglomération. Toutefois, la CRC, lors du dernier contrôle, a constaté qu'il n'y avait pas de pacte financier et fiscal formalisé au sein de la CAGV.

Il est proposé d'officialiser le pacte financier et fiscal de la CAGV à l'appui d'une délibération en cours d'instruction. Cette délibération reprend les recommandations émises par la CLECT du 12 décembre 2022.

IV - Point sur l'employeur unique territorial

La convention de mutualisation est un compromis complexe entre les observations de la Chambre Régionale des Comptes et les principes fondamentaux qui président notre gestion mutualisée initiée en 2002 par l'ex codecom de Verdun. Ce compromis débouche sur l'émergence de solutions très innovantes.

Elle repose sur la conception d'une organisation administrative de proximité très intégrée avec :

- la création d'**un service commun "Support"** composé de l'ensemble des directions rattachées à une fonction support ou d'expertise non affectée à une compétence.
- la création d'**un service commun "territorialisé dit de proximité"**, un par commune adhérente.

L'objectif final est de concevoir une gestion administrative unifiée, au service des élus communaux et intercommunaux, qui œuvre sur l'ensemble du territoire de la CAGV quelle que soit la compétence, transférée ou non.

L'organisation administrative est axée sur un **organigramme unique** et **l'agent comme seule unité d'œuvre budgétaire**.

L'Employeur Unique Territorial est un objectif à long terme, axé sur le volontariat. Il s'agit d'une **co-construction qui repose sur l'expérimentation et l'évaluation.**

1) Bilan des lignes directrices facilitant cette nouvelle organisation

Ajustement du calendrier du comité de suivi

Le comité de suivi se réunit en fin de journée complémentaire pour valider les quotités de temps affectées aux agents.

Ainsi, en une seule réunion, les régularisations définitives propres à chaque entité budgétaire sont validées par le comité et les écritures comptables de fin d'exercice constatées dans la foulée.

Pour faciliter le contrôle en amont des situations individuelles (communes, budgets annexes), des simulations détaillées seront transmises à chaque commune dès le mois d'octobre afin qu'elles disposent d'une vision claire sur les coûts salariaux, les clés de répartitions, les charges indirectes et les charges logistiques.

Validation politique des quotités de temps en amont du comité de pilotage afin de mesurer les incidences budgétaires (budgets annexes, budgets communaux)

Au même titre qu'une procédure de recrutement, la modification de la quotité de temps d'un agent a des conséquences budgétaires et implique préalablement une validation politique. Cela doit se formaliser au niveau des fiches de postes qui font l'objet d'une validation chaque année dans le cadre des entretiens professionnels. Cette pratique est en cours de généralisation.

Ajustement de l'organigramme et des plannings horaires pour faciliter l'intégration des agents d'un service commun "territorialisé dit de proximité"

La direction des services territorialisés dits de proximité sous le contrôle du DGA en charge du projet « Employeur Unique Territorial » a été créée. Elle est composée de l'ensemble des secrétaires de mairie des communes adhérentes à la convention de mutualisation et des agents des services communs territorialisés, à l'exception de la ville centre.

Cette clarification de l'organigramme a facilité le suivi des entretiens individuels et les échanges avec les autres directions. Des réunions mensuelles des secrétaires de mairie sont planifiées pour faciliter le partage de l'information avec les autres directions de la CAGV.

Intégration des outils informatiques, y compris les logiciels, dans les charges logistiques.

Aucune dépense informatique n'est affectée sur le budget d'une entité communale adhérente à la convention de mutualisation. Soit il s'agit d'une dépense clairement identifiée pour l'exercice d'une compétence intercommunale (prise en charge à 100% sur le budget principal de la CAGV), soit il s'agit d'une dépense logistique affectée au service support (prise en charge par tous les budgets au prorata des charges directes de personnel).

Un tableau récapitulatif des prestations informatiques 2022 réalisées par la CAGV au profit des communes mutualisées est en cours d'instruction. Il sera présenté lors de la prochaine réunion de la CLECT

Les prestations de la direction informatique (acquisitions ordinateurs, photocopieurs, logiciels...) sont assurées selon des règles de gestion homogènes sur l'ensemble du territoire.

Mutualisation de l'absentéisme pour les services territorialisés dits de proximité

Les atténuations de charges (maladie ordinaire, autres) sont globalisées puis réparties au prorata des charges directes. Les effectifs de la CAGV sont alors suffisants pour éviter le recours à une assurance qui générerait un coût financier et un coût administratif.

Ce dispositif a déjà été appliqué pour les communes de Belleray, Thierville et Vacherauville. Pour les services communs territorialisés, l'agent, en congé maladie depuis plus de trois mois, est alors pris en charge par le service support, dont le coût global est réparti au prorata des charges directes de toutes les entités adhérentes.

Suppression des charges patrimoniales dans le calcul des charges logistiques

La mutualisation initiale des charges logistiques du siège social (fluide, amortissement de l'entretien patrimonial, mobilier..) n'est plus justifiée puisque les communes adhérentes assument ce financement pour leur propre mairie.

Les charges logistiques sont ainsi passées de 1 170 000 euros en 2020 à 492 000 euros en 2022 en dépit de l'intégration des dépenses informatiques des services territorialisés de proximité.

2) Point sur les adhésions en cours

Après BELLERAY, CHAMPNEUVILLE, HAUDAINVILLE, THIERVILLE et VERDUN, le Centre Intercommunal des Affaires Sociales (CIAS) et quatre communes supplémentaires ont adhéré à la convention de mutualisation en 2022 :

CHATTANCOURT
DOUAUMONT-VAUX
SIVRY LA PERCHE
VACHERAUVILLE

En 2023, avec la nouvelle intégration de la commune de Bras-sur-Meuse, le nombre d'adhésion se totalise à dix communes, soit 84% de la population totale de la CAGV.

La migration sur le logiciel « finances » a été effectuée pour toutes les entités adhérentes et tous les agents des services communs territorialisés ont été transférés à la CAGV.

3) Point sur la gestion des espaces verts

L'exercice de la compétence espace vert a donné lieu à de nombreux débats au sein de chaque commune. La difficulté juridique soulevée par la CRC n'est plus d'actualité puisque le législateur offre maintenant une plus grande liberté de gestion pour l'exercice d'une compétence facultative.

Une expérimentation a été menée avec la commune de Thierville pour confier, à la secrétaire de mairie intercommunale, une enveloppe budgétaire pour la gestion de proximité des prestations d'espace vert en adéquation avec les attentes des élus communaux. Ce mode de gestion a vocation à être étendu aux communes d'Haudainville et Sivry-la-Perche. Le mode de passation des marchés a également été individualisé au profit de la commune de Béthelainville.

Sont ainsi dissociées, des enveloppes budgétaires individualisées par services communs territorialisés pour une gestion de proximité plus efficace, et des enveloppes plus globales pour les prestations plus complexes afin de favoriser un niveau d'expertise et des économies d'échelle sur l'ensemble du territoire.

Cette organisation est perfectible, mais donne globalement satisfaction. Il n'est plus envisagé dans l'immédiat, un retour de la compétence pour les communes concernées.

Pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Charny, un audit « espace vert » doit être mené pour que chaque commune adopte le schéma organisationnel qui lui convient le mieux, y compris celui de ne rien changer.

Les retours d'expériences sur l'employeur unique territorial, avec le témoignage des maires et des secrétaires de mairie intercommunaux-ales, seront effectués lors de la prochaine réunion de la CLECT.

Le contexte économique s'assombrit et affecte les marges de manœuvres budgétaires des collectivités. La situation financière et institutionnelle de la collectivité demeure toutefois un atout stratégique pour affronter collectivement cette nouvelle épreuve. L'acceptabilité de la décision politique, dans un environnement contraint, implique encore davantage de pédagogie et de méthode pour objectiver les critères de choix. Cette première partie visait à mieux expliciter le processus décisionnel propre à notre collectivité.

Deuxième partie : Evolutions et orientations budgétaires

I - Situation financière globale estimée à la fin de l'exercice budgétaire 2022

1) Approche budgétaire synthétique

Le compte administratif 2022 donne les résultats suivants:

Ville VERDUN	Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Résultat de l'exercice	2 048 670	2 115 818	4 164 488
Résultat reporté	1 401 900	2 272 857	3 674 757
Résultat cumulé	3 450 570	4 388 674	7 839 244

Au-delà d'une vision budgétaire annuelle, les simulations retenues dans le plan Pluriannuel Général visent à démontrer que la Ville de Verdun a la capacité de financer son Plan Pluriannuel d'Investissement.

Les principaux ratios de structures et de niveaux donneraient les résultats suivants :

RATIOS BRUTS CAGV (décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005)	2022	2022 corrigé
(1) Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	423	423
(2) Produit des impositions directes par habitant	151	151
(3) Recettes réelles de fonctionnement par habitant	862	702
(4) Dépenses d'équipement brut par habitant	299	299
(5) Dette en capital au 31 décembre par habitant	258	208
(6) Dotation globale Fonctionnement par habitant	392	392
(7) Dépenses Personnel/Dépenses réelles Fonctionnement	5,64%	28,72%
(9) Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la Dette/Recettes Réelles de fonctionnement	51,09%	62,43%
(10) Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de Fonctionnement	34,65%	42,55%
(11) Encours de la Dette (au 31/12) /Recettes réelles fonctionnement	29,89%	32,67%
(12) Encours de la Dette (au 31/12) / Epargne brute	0,6	0,9
(13) Encours de la dette (au 31/12) / recettes fiscales	1,7	1,5
(14) Part des dépenses de Fonctionnement affectées aux intérêts de la Dette	3,02%	3,20%
(15) Annuité / Recettes Réelles de Fonctionnement	3,56%	4,31%
(16) Dép. de personnel + Annuités / R. R. F.	6,33%	24,33%
(17) Epargne brute / Recettes réelles de Fonctionnement	50,99%	39,82%

Les ratios retraités « 2022 corrigés » tiennent compte de la convention de mutualisation et du partage d'une partie de l'encours de la dette entre la Ville Centre et la Communauté d'Agglomération.

La situation financière de la Ville de Verdun fin 2022 demeure très satisfaisante. L'épargne nette (marge d'autofinancement courante) est de 4,6 millions, soit un taux d'épargne (épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement) de 39,8 %.

2) Structure et gestion de la dette

L'état de la dette de la Ville de Verdun a évolué comme suit :

Commune de Verdun

ETAT DE LA DETTE	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ENCOURS A REMBOURSER AU 1ER JANVIER DE L'ANNEE DU C.A. CONCERNE	6 918 532	6 189 408	5 600 440	5 305 570	4 995 827	4 670 438
-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX REMBOURSES (hors réaménagement)	729 124	588 968	294 870	309 743	325 389	341 847
Dont Emprunts Remboursés par anticipation	0	0	0	0	0	0
+	+	+	+	+	+	+
CAPITAUX EMPRUNTES HORS REAMENAGEMENT	0	0	0	0	0	0
=	=	=	=	=	=	=
ENCOURS RESTANT A REMBOURSER AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE DU C.A. CONCERNE	6 189 408	5 600 440	5 305 570	4 995 827	4 670 438	4 328 591
-						
ENCOURS A REMBOURSER PAR L'EPCI AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE DU C.A. CONCERNE	1 656 967	1 423 303	1 249 584	1 074 073	896 591	717 105
=						
ENCOURS NET VILLE DE VERDUN A REMBOURSER AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE DU C.A. CONCERNE	4 532 441	4 177 136	4 055 986	3 921 755	3 773 847	3 611 486
=						
ENCOURS NET VILLE DE VERDUN PAR HABITANT AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE DU C.A. CONCERNE	234	219	220	216	208	199
CAPITAUX REMBOURSES (hors réaménagement)	729 124	588 968	294 870	309 743	325 389	341 847
-						
CAPITAUX REMBOURSES PAR L'EPCI	419 496	233 664	173 719	175 512	177 482	179 486
=						
CAPITAUX NETS REMBOURSES (hors réaménagement)	309 628	355 305	121 150	134 231	147 907	162 361
INTERETS REMBOURSES	299 903	248 392	251 754	239 705	227 173	220 000
Dont ligne de Trésorerie	0	0	0	0	0	0
-						
INTERETS REMBOURSES PAR L'EPCI	45 181	39 882	35 979	34 763	33 600	32 400
=						
INTERETS NETS VILLE DE VERDUN	254 722	208 510	215 774	204 942	193 573	187 600
EMPRUNTS REAMENAGES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE OPERATION D'ORDRE	0	0	0	0	0	0

L'encours de dette par habitant est passé de 868 euros en 2013 à 208 euros en 2022.

Le bilan annuel présenté ci-après apporte une vision plus détaillée de la structure de la dette de la collectivité.

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2022

Encours	4 670 438,87	Nombre d'emprunts *	4
Taux actuariel *	4,74%	Taux moyen de l'exercice	4,72%

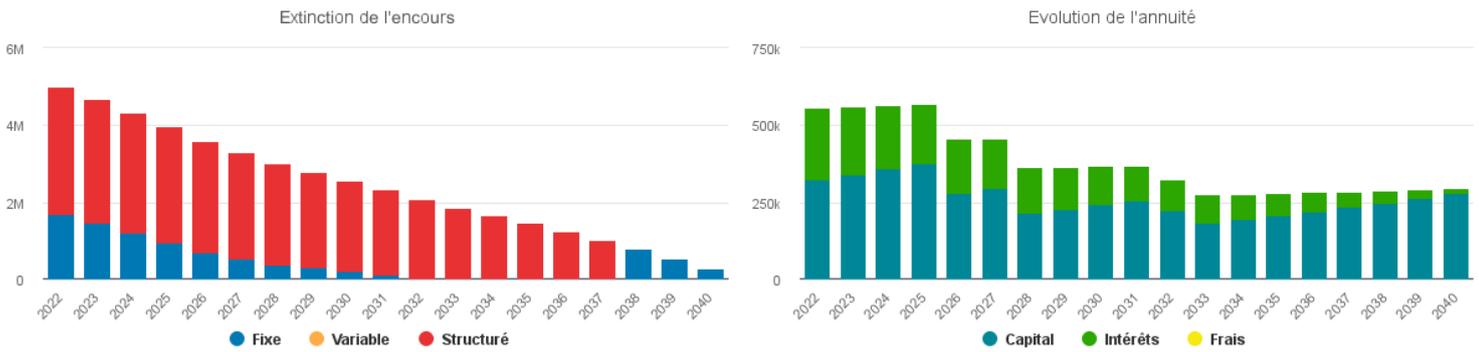
* tirages futurs compris

Charges financières en 2022

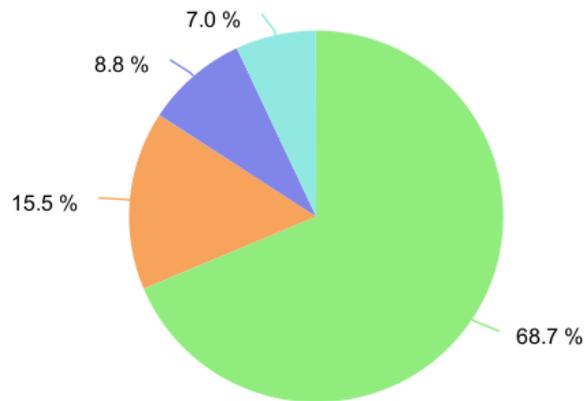
Annuité	557 365,38	Amortissement	325 388,54
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	231 976,84	ICNE	79 861,51

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2022	4 995 827,41	557 365,38	231 976,84	4,72%	4,69%	325 388,54	557 365,38
2023	4 670 438,87	560 967,90	219 120,45	4,78%	4,74%	341 847,45	560 967,90
2024	4 328 591,42	565 251,19	206 088,07	4,86%	4,80%	359 163,12	565 251,19
2025	3 969 428,30	568 696,76	191 315,45	4,94%	4,87%	377 381,31	568 696,76
2026	3 592 046,99	455 727,84	176 280,17	4,95%	4,97%	279 447,67	455 727,84
2027	3 312 599,32	457 243,25	162 308,79	4,94%	4,96%	294 934,46	457 243,25
2028	3 017 664,86	364 407,86	147 968,73	4,95%	4,96%	216 439,13	364 407,86
2029	2 801 225,73	365 710,78	136 523,62	4,93%	4,95%	229 187,16	365 710,78
2030	2 572 038,57	367 525,18	124 836,39	4,92%	4,94%	242 688,79	367 525,18
2031	2 329 349,78	369 451,79	112 463,05	4,90%	4,92%	256 988,74	369 451,79
2032	2 072 361,04	322 899,72	99 968,90	4,89%	4,90%	222 930,82	322 899,72
2033	1 849 430,22	275 981,67	90 193,12	4,88%	4,88%	185 788,55	275 981,67
2034	1 663 641,67	278 365,69	81 132,57	4,88%	4,88%	197 233,12	278 365,69
2035	1 466 408,55	280 896,57	71 513,89	4,88%	4,88%	209 382,68	280 896,57
2036	1 257 025,87	283 751,31	61 470,66	4,89%	4,88%	222 280,65	283 751,31
2037	1 034 745,22	286 435,65	50 462,51	4,88%	4,88%	235 973,14	286 435,65
2038	798 772,08	289 463,70	38 954,56	4,88%	4,88%	250 509,14	289 463,70
2039	548 262,94	292 678,22	26 737,72	4,88%	4,89%	265 940,50	292 678,22
2040	282 322,44	296 128,48	13 806,04	4,89%	4,89%	282 322,44	296 128,48

Extinction



Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
DEXIA Credit Local	-	68,66	3 206 543,98
Crédit Foncier	-	15,54	725 647,84
Caisse d'Epargne	-	8,85	413 276,31
C.L.F./DEXIA	-	6,96	324 970,74
TOTAL			4 670 438,87

3) Evolution de la population

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la population pour l'agglomération et pour toutes les communes adhérentes.

	2017	Evo N/N-1	2018	Evo N/N-1	2019	Evo N/N-1	2020	Evo N/N-1	2021	Evo N/N-1	2022	Evo N/N-1	2023	Evo N/N-1
	M 2016		M 2017		M 2018		M 2019		M 2020		M 2021		M 2022	
VERDUN														
Population municipale	18 393	2,62%	18 139	-1,38%	17 913	-1,25%	17 475	-2,45%	17 161	-1,80%	16 942	-1,28%	16 877	-0,38%
Population sans double compte														
Population comptée à part	1 212	-0,74%	1 198	-1,16%	1 170	-2,34%	974	-16,75%	960	-1,44%	964	0,42%	969	0,52%
Population Totale	19 605	2,41%	19 337	-1,37%	19 083	-1,31%	18 449	-3,32%	18 121	-1,78%	17 906	-1,19%	17 846	-0,34%
Population DGF	19 689		19 434		19 178	-1,32%	18 557	-3,24%	18 257	-1,62%	18 081	-0,96%		#####
THIERVILLE														
Population municipale	3 023	-0,56%	3 016	-0,23%	3 076	1,99%	3 118	1,37%	3 159	1,31%	3 165	0,19%	3 167	0,06%
Population sans double compte														
Population comptée à part	93	2,20%	94	1,08%	96	2,13%	97	1,04%	97	0,00%	97	0,00%	96	-1,03%
Population Totale	3 116	-0,48%	3 110	-0,19%	3 172	1,99%	3 215	1,36%	3 256	1,28%	3 262	0,18%	3 263	0,03%
Population DGF	3 132		3 126		3 188		3 233		3 275		3 281			
HAUDAINVILLE														
Population municipale	955	0,74%	963	0,84%	960	-0,31%	952	-0,83%	946	-0,63%	941	-0,53%	935	-0,64%
Population sans double compte														
Population comptée à part	21	0,00%	21	0,00%	20	-4,76%	21	5,00%	24	#####	24	0,00%	24	0,00%
Population Totale	976	0,72%	984	0,82%	980	-0,41%	973	-0,71%	970	-0,31%	965	-0,52%	959	-0,62%
Population DGF	976		984		980		973		970		966			
SIVRY LA PERCHE														
Population municipale	267	1,14%	269	0,75%	272	1,12%	274	0,74%	274	0,00%	274	0,00%	276	0,73%
Population sans double compte														
Population comptée à part	10	-6,67%	10	0,00%	10	0,00%	6	-40,00%	7	16,67%	7	0,00%	5	-28,57%
Population Totale	277	0,36%	279	0,72%	282	1,08%	280	-0,71%	281	0,36%	281	0,00%	281	0,00%
Population DGF	284		285		288		287		288		288			
BETHELAINVILLE														
Population municipale	180	-1,64%	178	-1,11%	176	-1,12%	171	-2,84%	166	-2,92%	161	-3,01%	159	-1,24%
Population sans double compte														
Population comptée à part	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	6	500,0%	6	0,0%	6	0,0%	6	0,0%
Population Totale	181	-1,63%	179	-1,10%	177	-1,12%	177	0,00%	172	-2,82%	167	-2,91%	165	-1,20%
Population DGF	187		184		182		182		177		173			
BEAUMONT EN VERDUNOIS														
Population Totale	0													
BELLEVILLE														
Population municipale	3 163	-0,44%	3 128	-1,11%	3 092	-1,15%	3 092	0,00%	3 066	-0,84%	3 040	-0,85%	3 020	-0,66%
Population sans double compte														
Population comptée à part	67	#####	69	2,99%	67	-2,90%	54	-19,40%	53	-1,85%	53	0,00%	53	0,00%
Population Totale	3 230	-0,71%	3 197	-1,02%	3 159	-1,19%	3 146	-0,41%	3 119	-0,86%	3 093	-0,83%	3 073	-0,65%
Population DGF	3240		3209		3173		3161		3 134		3 108			
BETHINCOURT														
Population municipale	34	6,25%	35	2,94%	36	2,86%	35	-2,78%	35	0,00%	34	-2,86%	38	11,76%
Population sans double compte														
Population comptée à part	2	#####	2	0,00%	2	0,00%	2	0,00%	2	0,00%	2	0,00%	0	#####
Population Totale	36	9,09%	37	2,78%	38	2,70%	37	-2,63%	37	0,00%	36	-2,70%	38	5,56%
Population DGF	39		39		39		38		38		37			
BEZONVAUX														
Population Totale	0													
BRAS SUR MEUSE														
Population municipale	720	0,70%	711	-1,25%	705	-0,84%	698	-0,99%	695	-0,43%	691	-0,58%	683	-1,16%
Population sans double compte														
Population comptée à part	56	3,70%	56	0,00%	56	0,00%	49	-12,50%	49	0,00%	50	2,04%	51	2,00%
Population Totale	776	0,91%	767	-1,16%	761	-0,78%	747	-1,84%	744	-0,40%	741	-0,40%	734	-0,94%
Population DGF	779		770		764		750		748		745			
CHAMPNEUVILLE														
Population municipale	125	1,63%	121	-3,20%	120	-0,83%	120	0,00%	119	-0,83%	121	1,68%	123	1,65%
Population sans double compte														
Population comptée à part	4	0,0%	4	0,0%	1	-75,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%
Population Totale	129	1,57%	125	-3,10%	121	-3,20%	121	0,00%	120	-0,83%	122	1,67%	124	1,64%
Population DGF	140		136		132		130		130		132			
CHARNY SUR MEUSE														
Population municipale	540	-2,17%	528	-2,22%	522	-1,14%	518	-0,77%	521	0,58%	524	0,58%	527	0,57%
Population sans double compte														
Population comptée à part	22	#####	20	-9,09%	21	5,00%	22	4,76%	19	#####	19	0,00%	20	5,26%
Population Totale	562	-2,60%	548	-2,49%	543	-0,91%	540	-0,55%	540	0,00%	543	0,56%	547	0,74%
Population DGF	568		554		548		545		545		549			

	2017	Evo N/N-1	2018	Evo N/N-1	2019	Evo N/N-1	2020	Evo N/N-1	2021	Evo N/N-1	2022	Evo N/N-1	2023	Evo N/N-1
	M 2016		M 2016		M 2016		M 2017		M 2018		M 2019		M 2020	
CHATTANCOURT														
Population municipale	177	2,31%	181	2,26%	182	0,55%	182	0,00%	180	-1,10%	179	-0,56%	177	-1,12%
Population sans double compte														
Population comptée à part	3	0,0%	3	0,0%	3	0,0%	3	0,0%	5	66,7%	5	0,0%	5	0,0%
Population Totale	180	2,27%	184	2,22%	185	0,54%	185	0,00%	185	0,00%	184	-0,54%	182	-1,09%
Population DGF	185		189		189		189		189		187			
CUMIERES-LE-MORT-HOMME														
Population Totale	0		0		0		0		0		0		0	
FLEURY DT DOUAUMONT														
Population Totale	0		0		0		0		0		0		0	
FROMREVILLE LES VALLONS														
Population municipale	213	-4,05%	212	-0,47%	210	-0,94%	209	-0,48%	208	-0,48%	206	-0,96%	207	0,49%
Population sans double compte														
Population comptée à part	8	#####	3	#####	4	#####	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%
Population Totale	221	-4,33%	215	-2,71%	214	-0,47%	213	-0,47%	212	-0,47%	210	-0,94%	211	0,48%
Population DGF	223		217		215		214		213		211			
HAUMONT PRES SAMOGNEUX														
Population Totale	0		0		0		0		0		0		0	
LOUVEMONT-COTE-DU-POIVRE														
Population Totale	0		0		0		0		0		0		0	
MARRE														
Population municipale	160	0,63%	161	0,63%	162	0,62%	161	-0,62%	163	1,24%	162	-0,61%	168	3,70%
Population sans double compte														
Population comptée à part	8	0,00%	8	0,00%	8	0,00%	7	-12,50%	7	0,00%	7	0,00%	2	#####
Population Totale	168	0,60%	169	0,60%	170	0,59%	168	-1,18%	170	1,19%	169	-0,59%	170	0,59%
Population DGF	173		171		173		171		173		172			
MONTZEVILLE														
Population municipale	157	-0,63%	156	-0,64%	156	0,00%	155	-0,64%	155	0,00%	155	0,00%	155	0,00%
Population sans double compte														
Population comptée à part	5	0,00%	5	0,00%	1	#####	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Population Totale	162	-0,61%	161	-0,62%	157	-2,48%	156	-0,64%	156	0,00%	156	0,00%	156	0,00%
Population DGF	172		171		167		163		163		163			
ORNES														
Population municipale	5	#####	5	0,00%	6	#####	5	-16,67%	6	#####	6	0,00%	7	16,67%
Population sans double compte														
Population comptée à part	0		0		0		0		0		0		0	
Population Totale	5	#####	5	0,00%	6	#####	5	-16,67%	6	#####	6	0,00%	7	16,67%
Population DGF	6		6		7		6		7		7			
SAMOGNEUX														
Population municipale	94	3,30%	93	-1,06%	94	1,08%	95	1,06%	97	2,11%	98	1,03%	99	1,02%
Population sans double compte														
Population comptée à part	1	0,00%	1	0,00%	0		0		0		0		0	
Population Totale	95	3,26%	94	-1,05%	94	0,00%	95	1,06%	97	2,11%	98	1,03%	99	1,02%
Population DGF	97		96		96		95		97		98			
VACHERAUVILLE														
Population municipale	172	6,8%	174	1,2%	175	0,6%	177	1,1%	182	2,8%	189	3,8%	188	-0,5%
Population sans double compte														
Population comptée à part	7	0,00%	4	#####	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%
Population Totale	179	6,55%	178	-0,56%	179	0,56%	181	1,2%	186	2,76%	193	3,76%	192	-0,52%
Population DGF	181		180		179		181		186		193			
DOUAUMONT-VAUX (à cpter de 2019) Avt VAUX-DEVANT-DAMLOUP														
Population municipale	72	2,86%	74	2,78%	81	9,46%	81	0,00%	80	-1,23%	80	0,00%	79	-1,25%
Population sans double compte														
Population comptée à part	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Population Totale	72	2,86%	74	2,78%	81	9,46%	81	0,00%	80	-1,23%	80	0,00%	79	-1,25%
Population DGF	73		75		82		82		81		80			
BELLERAY														
Population municipale	475	2,37%	484	1,89%	496	2,48%	508	2,42%	514	1,18%	525	2,14%	527	0,38%
Population sans double compte														
Population comptée à part	8	0,00%	11	#####	12	9,09%	12	0,00%	12	0,00%	12	0,00%	12	0,00%
Population Totale	483	2,33%	495	2,48%	508	2,63%	520	2,36%	526	1,15%	537	2,09%	539	0,37%
Population DGF	484		496		524		532		535		546			
CAGV														
Municipale	28 933	1,63%	28 636	-1,03%	28 434	-0,71%	28 026	-1,43%	27 727	-1,07%	27 493	-0,84%	27 412	-0,29%
Population sans double compte														
Population comptée à part	1 528	-1,23%	1 510	-1,18%	1 476	-2,25%	1 263	-14,43%	1 251	-0,95%	1 256	0,40%	1 253	-0,24%
Population Totale	30 461	1,48%	30 146	-1,03%	29 910	-0,78%	29 289	-2,08%	28 978	-1,06%	28 749	-0,79%	28 665	-0,29%
DGF	30 637		30 331		30 105		29 490		29 207		29 017		0	

Des écarts importants d'une année sur l'autre peuvent être liés à la méthode statistique de recensement et l'analyse sera d'autant plus fiable qu'elle porte sur une durée longue.

Au-delà de l'analyse économique et sociale, l'évolution de cette donnée a une répercussion immédiate sur le calcul des dotations d'état.

Les simulations budgétaires ont été définies sur l'hypothèse d'une population constante.

II - Evolution des recettes de fonctionnement

Elles conditionnent les marges de manœuvres budgétaires de la collectivité.

1) Evolution des recettes fiscales et des taxes

a) Le produit des contributions directes

Le produit des contributions directes votées pour 2022 s'élève à 2 731 237 euros, soit une évolution de +1,90% par rapport à l'année 2021. Cela se décompose comme suit :

Libellés	Bases	Taux	Produits
Taxe Habitation *	1 577 641	4,34%	68 470
Taxe Foncier Bâti	21 177 624	32,50%	6 882 728
coefficient correcteur			-4 255 605
Taxe Foncier Non Bâti	135 272	26,35%	35 644
Rôles complémentaires			0
TOTAL			2 731 237

* les bases de taxe d'habitation correspondent aux résidences secondaires et aux logements vacants.

L'application du coefficient correcteur vient neutraliser, au regard des données 2020, la différence entre le transfert des produits départementaux et la perte des produits fiscaux communaux suite à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

Ainsi, un coefficient de -57,1973 % s'applique au produit cumulé de la taxe sur le foncier bâti (6 882 728 €) et des allocations compensatrices (552 405 €).

Les allocations compensatrices résultent de la diminution de 50 % des bases de foncier bâti pour les locaux industriels.

Le produit des contributions directes représente 17,48 % des recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement.

Pour rappel, les contribuables non concernés en 2020 par la suppression de la TH sur les résidences principales vont bénéficier d'une suppression progressive avec :

- un dégrèvement de 30 % en 2021
- un dégrèvement de 65 % en 2022
- un dégrèvement de 100 % en 2023

LES ORIENTATIONS PROPOSEES

Les simulations budgétaires ont été construites sur la base d'un maintien de la pression fiscale à taux constant. Pour 2023, le produit des contributions directes est estimé à 2 928 000 euros, soit une évolution de 7,20 %.

Libellés	Bases	Taux	Produits
Taxe Habitation *	1 689 654	4,34%	73 331
Taxe Foncier Bâti	22 746 000	32,50%	7 392 450
coefficient correcteur			-4 579 259
Taxe Foncier Non Bâti	157 400	26,35%	41 475
Rôles complémentaires			0
		TOTAL	2 927 997

b) Le fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC)

Il s'agit d'un fonds national unique dont l'enveloppe globale a été stabilisée en 2016 à hauteur de 1 milliard.

Compte tenu de la faiblesse de son potentiel financier agrégé, la CAGV est faiblement contributrice et fortement bénéficiaire de cette péréquation horizontale.

L'attribution revenant à chaque ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscal, puis entre les communes membres en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de ces communes et de leur population.

Avec un CIF de 1,01, seule la CAGV est bénéficiaire de ce fonds.

c) Les autres impôts et taxes

Les droits de stationnement sont de 172 000 euros en 2022. La simulation retient une évolution constante.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (362 000 euros en 2022) est remplacée en 2023 par une part communale d'une taxe nationale sur l'électricité. Cette réforme implique la perte du pouvoir de modulation des tarifs. Sur le tarif de base est appliqué un coefficient multiplicateur fixé à 8,5. La simulation retient une évolution à moyen constant.

Les droits de mutations ont évolué très favorablement passant de 525 000 euros en 2021 à 629 000 euros en 2022. La simulation s'appuie sur une stabilisation sur les années à venir.

2) Evolution des dotations et compensations versées par l'Etat

a) La dotation forfaitaire pour la Commune de Verdun

La dotation forfaitaire de 2022 est de 3 944 000 euros, soit une évolution stable par rapport à l'année 2020 si l'on tient compte de la baisse de 0,96 % de la population DGF. Il est prévu un montant identique pour 2022, sur la base d'une évolution stable de la population DGF et d'un très faible écrêtement.

Comme chaque année, des écrêtements internes sont prévus pour financer les variations annuelles au sein de la DGF (population, mouvements intercommunaux, communes nouvelles) ainsi que 50 % de la croissance des dotations de péréquation. **La faiblesse de notre potentiel fiscal nous protège en partie des diminutions appliquées aux dotations qui servent de variables d'ajustement.**

b) la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

La Ville de Verdun est positionnée en 2022 au rang 247 (par ordre décroissant de l'indice synthétique). Une part importante de l'indice synthétique de la DSU est dorénavant accordée au critère du revenu au détriment du potentiel financier.

EVOLUTION DE LA DSU SUR LA VILLE DE VERDUN

ANNEE	POPUL. DGF	Potentiel financier par habitant de la commune	evo %	Nombre logts sociaux	Nombre total logts de la commune	Part logts sociaux comm. + 10 000	Nombre allocations logements de la commune	Revenu par habitant de la commune	Revenu par habitant communes + 10 000	Rang par ordre décroisst de l'indice	D.S.U.	% augmt. depuis 2005
1998	23 653	377,073263	-38,66%	2 556	8 988	23,43%	7 295	5 357,644855	7 456,433592	155	538 038	
1999	23 653	390,339112	-38,71%	2 592	8 920	23,66%	7 038	5 503,734964	7 664,579485	158	767 519	
2000	22 916	411,922301	-37,58%	2 592	8 909	23,36%	6 871	5 670,156743	7 830,616011	164	816 538	
2001	22 178	433,662250	-36,52%	2 615	8 898	23,41%	6 727	5 965,254600	8 059,300189	166	774 587	
2002	21 441	467,230264	-33,91%	2 626	8 936	23,30%	6 700	6 247,480875	8 389,591864	182	733 639	
2003	21 441	479,210811	-35,45%	2 658	8 932		6 706	6 438,252180	8 762,643415	170	759 479	
2004	21 441	489,784338	-36,50%	2 658	8 928	23,25%	6 616	7 194,949264	9 042,783140	164	817 668	
2005	21 441	732,139219	-26,22%	2 656	9 082	23,13%	6 305	6 924,089575	9 344,875032	197	858 551	5,00%
2006	21 441	746,864465	-26,57%	2 656	9 161	23,05%	6 044	7 089,370950	9 672,573203	212	901 479	5,00%
2007	21 441	762,576466	-27,27%	2 681	9 106	22,97%	6 032	7 372,909719	9 952,894112	196	946 553	5,00%
2008	21 441	796,277319	-25,72%	2 648	9 037	22,83%	6 045	7 450,627451	167,879722	207	995 544	5,18%
2009	20 603	837,287482	-22,10%	2 326	8 933	22,62%	6 162	9 766,570317	827,785269	229	1 015 455	2,00%
2010	20 305	870,832751	-21,77%	2 294	8 806	22,53%	6 126	138,158354	355,080656	209	1 126 548	10,94%
2011	20 387	873,387796	-23,40%	2 299	8 775	22,52%	6 015	062,601037	655,687056	199	1 246 970	10,69%
2012	19 833	884,165028	-30,63%	2 296	8 804	22,62%	5 907	444,593959	626,988660	173	1 335 191	7,07%
2013	19 812	902,150000	-30,65%	2 207	8 832	22,73%	5 794	573,000000	043,000000	181	1 540 894	15,41%
2014	19 586	930,550000	-29,73%	2 167	8 876	22,67%	5 696	874,000000	507,000000	188	1 643 698	6,67%
2015	19 624	935,330000	-28,66%	2 103	8 933	22,84%	5 549	992,000000	738,000000	213	1 940 908	18,08%
2016	19 230	852,205564	-34,86%	2 076	8 751	22,83%	5 528	404,830000	808,000000	164	2 272 003	17,06%
2017	19 689	815,914216	-37,04%	2 139	8 785	22,96%	5 513	077,000000	979,000000	172	2 447 206	7,71%
2018	19 434	862,254348	-32,78%	2 156	8 856	23,01%	5 421	246,817040	181,100900	212	2 540 557	3,81%
2019	19 178	880,617948	-31,88%	2 166	8 825	23,20%	5 512	419,264580	396,500860	216	2 617 558	3,03%
2020	18 557	899,368486	-31,36%	2 164	8 895	23,23%	5 426	937,940593	825,894700	225	2 695 235	2,97%
2021	18 257	908,385934	-31,02%	2 203	8 799	23,34%	5 239	273,827110	496,680820	225	2 760 236	2,41%
2022	18 081	910,003042	-30,44%	2 201	8 892	23,25%	4 792	869,600246	628,914143	247	2 820 628	2,19%

La DSU est de 2 821 000 euros en 2022, soit une augmentation de 2,19 %. On peut constater une progression constante de l'indice ces dernières années. La simulation retient une évolution stable.

La Dotation Nationale de Péréquation constitue une variable d'ajustement et devrait diminuer malgré notre faible potentiel financier. Elle est de 348 000 euros en 2022 et estimée à 320 000 euros pour 2023.

c) Les attributions et compensations fiscales

Elles s'élèvent à 685 000 euros en 2022 dont 614 000 euros au titre de la diminution de 50% des bases des locaux industriels.

3) Evolution des autres recettes de fonctionnement

Les produits des services au chapitre 70 (redevances d'occupation du domaine communal, concessions cimetières, remboursement de frais) s'élèvent à 228 000 euros en 2023 avec une évolution stable pour les années suivantes.

Les autres produits de gestion courante constatés au chapitre 75 sont issus des redevances et autres produits tarifaires. Ils atteignent 601 000 euros en 2022 du fait des écritures patrimoniales de 166 000 euros liées à la dissolution de SOVAMEUSE dont la Ville de Verdun était actionnaire. La simulation retient une prévision de recette de 460 000 euros à partir de 2023.

III - Evolution des dépenses de fonctionnement

Les données 2023 résultent de la lettre de cadrage présentée en bureau et en conférence des maires. **Les objectifs assignés aux directions sont axés sur une évolution constante du compte administratif 2022.** Les exceptions se limitent aux arbitrages budgétaires concernant le coût de l'énergie, le Plan Pluriannuel du Personnel, le Plan Pluriannuel des Investissements et les notes argumentaires dûment validées par le Président.

1) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général se totalisent à 1 164 000 euros en 2022 et 1 381 000 euros en 2023 du fait notamment de l'augmentation des fluides pour 159 000 euros.

	2020	2021	2022	2023
6042 Prestations de services	290 986	424 465	438 636	488 029
60611 Eau et assainissement	5 954	9 686	5 322	5 322
60612 et 60613 Energie - Electricité	117 217	88 165	109 291	268 000
60613 Chauffage urbain	35 135	23 742	65 844	65 844
60622 Carburant	1 373	1 405	3 828	3 800
60623 Alimentation	86	937	1 011	1 411
60628 Autres fournitures no stockées	170	0	0	0
60632 Fournitures de petit équipement	1 407	33 111	43 289	48 374
60633 Fournitures de voirie	401	418	1 161	1 161
60636 Vêtement de travail	33 797	7 664	14 209	14 209
6064 Fournitures administratives	529	614	3 128	3 128
6068 Autres matières et fournitures	4 170	9 414	8 429	8 976
60 Achats et variations de stocks	491 223	599 620	694 148	908 254
611 Contrats de prestations de service avec des ent	139 181	118 625	154 013	153 947
6132 Locations immobilières	3 276	1 000	1 000	1 000
6135 Locations mobilières	1 027	4 021	11 387	11 530
614 Charges locatives et de copropriété	28 926	5 707	0	0
61521 Terrains			1 142	
615221 Batiments Publics	48 861	49 274	69 459	68 583
615228 Autres Batiments	30 328	33 337	11 717	9 715
61551 Matériel roulant	2 627	5 013	834	500
616 Primes d'assurances	14 990	15 560	10 489	13 567
6182 Documentation générale	486	0	495	495
6184 Versements a des organismes de formation	1 923	4 639	12 300	12 300
6188 Autres frais divers	5 508	5 506	5 535	5 535

61 autres charges externes	277 131	242 682	278 370	277 172
6225 indemnités au comptable et aux régisseurs	184	74	324	324
6227 Frais d'actes et de contentieux	6 431	13 289	0	10 000
6231 Annonces et insertions	4 956	0	134	134
6232 Fête et cérémonie	7 894	11 409	24 801	15 854
6236 Catalogues et imprimés	1 646	2 005	1 871	1 871
6237 Publications	3 572	2 897	175	0
6238 Divers	15 454	18 569	51 269	51 443
6247 Transport collectif	0	0	0	0
6251 Voyages et déplacements	1 945	607	3 388	3 388
6255 Frais de déménagement	1 458	3 657	0	800
6262 Frais de télécommunications	2 731	2 170	944	944
627 Services bancaires et assimilés	5 164	62	2 550	2 555
6281 Concours divers (cotisations)	1 000	1 000	2 070	2 070
6282 Frais de gardiennage (églises,forêts et bois)	2 342	628	2 340	2 340
62876 participation aux frais logistiques de la Codecom	93 915	62 363	61 057	61 057
6288 Autres services extérieurs	156	0	144	144
63512 Taxes foncières	31 291	27 485	24 564	24 564
63513 Autres impôts locaux	10 373	7 921	9 392	9 392
637 Autres impôts taxes et versements assimilés	2 177	6 056	6 506	8 819
62-63	192 688	160 193	191 528	195 698
011 Charges à caractère général	961 043	1 002 495	1 164 046	1 381 124

2) Les charges de personnel

Le total des dépenses de personnel, toutes structures confondues, s'élève à 14 910 000 euros en 2022 et les charges de personnel propres à la Ville de Verdun sont de 14,72 % soit 2 194 133 euros.

La diminution sensible des charges logistiques à partir de 2020 est liée principalement à la modification du mode de calcul qui ne prend plus en compte les charges patrimoniales.

BUDGET TOTAL TOUTES STRUCTURES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022
I)Total AGGLO, Ville Centre et CCAS (chap "012")	14 122 374	13 886 776	14 284 659	14 910 461
II)Total AGGLO, Ville Centre et CCAS (chap "013")	211 219	242 989	311 664	345 584
III)Total Rembt MAD et Syndicats	173 587	149 056	120 535	129 312
Total Charges de Personnel nettes	13 737 568	13 494 732	13 852 460	14 435 566
IV)Total Charges Logistique	1 121 535	1 170 457	491 725	492 461
Coût total de fonctionnement =II-III+IV	14 859 103	14 665 189	14 344 185	14 928 027

BUDGET GENERAL AGGLOMERATION

100,0000%

clé de répartition

78,5710%

Charges de personnel dues

79,5915%

Charges de personnel nettes dues ("012" -"013" - "70")

78,8713%

BUDGET GENERAL VILLE DE VERDUN

clé de répartition

14,3253%

Charges de personnel dues

14,9177%

Charges de personnel nettes ("012"- "013"- "70")

14,5297%

BUDGET GENERAL BELLERAY :

Total régularisations budgétaires

100,0000%

BUDGET GENERAL CHAMPNEUVILLE :

Total régularisations budgétaires

100,0000%

BUDGET GENERAL CHATTANCOURT :

Total régularisations budgétaires

100,0000%

11 096 093

11 052 692

11 266 494

11 741 722

10 793 747

10 740 658

10 925 613

11 367 750

14,3253%

14,9177%

14,5297%

14,7154%

2 023 070

2 071 584

2 075 511

2 194 133

1 967 946

2 013 100

2 012 714

2 124 251

58 956

47 740

9 502

27 339

10 867

17 570

6 462

BUDGET GENERAL DOUAUMONT VAUX

Total régularisations budgétaires					6 332
-----------------------------------	--	--	--	--	-------

BUDGET GENERAL HAUDAINVILLE :

Total régularisations budgétaires	22 385	10 635	14 550		21 210
-----------------------------------	--------	--------	--------	--	--------

BUDGET GENERAL SIVRY LA PERCHE :

Total régularisations budgétaires					15 438
-----------------------------------	--	--	--	--	--------

BUDGET GENERAL THIERVILLE :

Total régularisations budgétaires			178 748		189 796
-----------------------------------	--	--	---------	--	---------

BUDGET GENERAL VACHERAUVILLE :

Total régularisations budgétaires	16 170				14 597
-----------------------------------	--------	--	--	--	--------

BUDGET GENERAL CCAS

Total régularisations budgétaires	310 340	302 694	282 669		315 015
-----------------------------------	---------	---------	---------	--	---------

BUDGET GENERAL CAISSE DES ECOLES

Total régularisations budgétaires	5 585	5 451	5 419		3 335
-----------------------------------	-------	-------	-------	--	-------

BUDGETS ANNEXES**AGGLO : BUDGET ANNEXE ANRU**

Total régularisations budgétaires	225 786	188 935	145 415		55 792
-----------------------------------	---------	---------	---------	--	--------

AGGLO : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Total régularisations budgétaires	100 984	97 408	48 703		49 845
-----------------------------------	---------	--------	--------	--	--------

AGGLO : BUDGET ANNEXE CHICAGO

Total régularisations budgétaires	684	695			0
-----------------------------------	-----	-----	--	--	---

AGGLO : BUDGET ANNEXE REGIE EAU

Régularisation budgétaire article 658		63 745	59 797		57 696
---------------------------------------	--	--------	--------	--	--------

AGGLO : BUDGET ANNEXE DSP EAU

Total régularisations budgétaires	14 125	13 447	10 186		10 433
-----------------------------------	--------	--------	--------	--	--------

CDEI : BUDGET ANNEXE PRE

Total régularisations budgétaires	-27 792	22 321	21 934		21 496
-----------------------------------	---------	--------	--------	--	--------

AGGLO : BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Total régularisations budgétaires	33 921	37 352	41 783		42 702
-----------------------------------	--------	--------	--------	--	--------

AGGLO : BUDGET ANNEXE ZA Marroniers

Total régularisations budgétaires	684	695	406		0
-----------------------------------	-----	-----	-----	--	---

AGGLO : BUDGET ANNEXE ZA Wameau

Total régularisations budgétaires	3 841	4 173	0		0
-----------------------------------	-------	-------	---	--	---

VERDUN : BUDGET ANNEXE Vierges des Pauvres

Total régularisations budgétaires	-7 432	7 490	5 181		6 030
-----------------------------------	--------	-------	-------	--	-------

VERDUN : BUDGET ANNEXE Plat de Bevaux

Total régularisations budgétaires	7 432	7 490	5 181		6 030
-----------------------------------	-------	-------	-------	--	-------

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences issue du plan Pluriannuel du personnel donne les évolutions prévisionnelles suivantes :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023	2024
I)Total AGGLO, Ville Centre et CCAS (chap "012")	13 886 776	14 284 659	14 910 461	16 015 963	15 954 779
II)Total AGGLO, Ville Centre et CCAS (chap "013")	242 989	311 664	345 584	345 584	345 584
III)Total Rembt MAD et Syndicats	149 056	120 535	108 516	108 516	108 516
Total Charges de Personnel nettes	13 494 732	13 852 460	14 456 362	15 561 864	15 500 680
IV)Total Charges Logistique	1 170 457	491 725	492 461	492 461	492 461
Coût total de fonctionnement =I-II-III+IV	14 665 189	14 344 185	14 344 185	16 054 325	15 993 141

BUDGET GENERAL VILLE DE VERDUN

clé de répartition	14,9177%	14,5297%	14,7155%	13,0644%	13,0644%
Charges de personnel	2 071 584	2 075 511	2 194 145	2 092 392	2 084 399

INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES ELEMENTS DE REMUNERATIONS

Cette présentation est prévue à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et répond aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Un rapport détaillé figure en **annexe n°1**.

3) Les autres charges de fonctionnement

La subvention d'équilibre attribuée au CCAS a été réduite à 200 000 euros en 2021 et 2022 pour tenir compte des recettes locatives perçues par l'établissement et réduire significativement son résultat cumulé de fonctionnement.

Cette subvention **est prévue en 2023 à hauteur de 440 000 euros** du fait de la création du Centre Intercommunal des Affaires Sociales (CIAS), dont le financement justifie le versement d'une attribution de compensation annuelle supplémentaire de 130 000 euros par la Ville de Verdun à la CAGV. Cela va faciliter le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire intercommunal tout en conservant une gestion de proximité via les CCAS. Ainsi, la création du Centre Intercommunal a été conçue à moyens constants.

Il est également prévu en 2023 le versement d'une subvention d'équilibre de 1 361 000 euros pour le budget annexe Miribel.

Cette opération de grande ampleur est une étape importante pour le développement de la Ville de Verdun. Cette dernière assure la déconstruction des bâtiments désaffectés et la dépollution des sols de l'ancienne caserne militaire Miribel de Verdun ainsi que les fouilles archéologiques préalables.

Ce site de 6,8 hectares, qui a été contaminé avec des hydrocarbures et des métaux mais présente également un intérêt de recherche archéologique très important, sera réhabilité et transformé en quartier intergénérationnel comportant des logements et des services.

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans le programme national Action Cœur de Ville dont la Convention-cadre pluriannuelle a été signée avec l'Etat dès le 11 juillet 2018 et de son avenant de déploiement valant Convention ORT signé le 17 janvier 2020. Ce projet volontariste vise donc à réduire la fracture territoriale, stimuler l'économie et améliorer la qualité de vie en menant une action publique spécifique pour redynamiser le centre d'une ville moyenne telle que Verdun conformément à la priorité nationale du programme.

Les charges de gestion courante au chapitre 65, égales à 1 099 000 euros en 2022 sont ainsi prévues à 2 677 000 euros en 2023. La simulation retient une prévision de recette de 1 366 000 euros à partir de 2024.

Les charges financières au chapitre 66 continuent de baisser du fait de la diminution de notre encours de dette. Elles sont prévues à 220 000 euros en 2023.

L'attribution de compensation « standard » a été réévaluée à 2 474 102 euros suite à la création du CIAS (+ 130 000 euros) et au transfert à la CAGV de la manifestation « Verdun Joystick Players » (+52 000 euros).

S'ajoute ensuite l'attribution de compensation liée à la convention de mutualisation des charges de personnel, soit 1 767 000 euros pour 2022 et une prévision de 1 742 000 euros pour 2023.

Concernant les dotations aux amortissements, la durée d'amortissement des nouveaux fonds de concours est maintenant de 30 ans afin de mieux coller à la durée de vie des ouvrages financés et optimiser ainsi les marges de manœuvres budgétaires de la Ville de Verdun. Elles sont de 3 372 000 euros en 2022 et prévues à 3 693 000 euros en 2023.

IV - Evolution des dépenses d'équipement

En 2022, les dépenses d'équipement se totalisent à 5,4 millions d'euros. Après déduction des recettes affectées, les dépenses nettes se limitent à 1,7 million d'euros et sont totalement autofinancées.

Les opérations d'équipement figurent dans le Plan Pluriannuel des Investissements et se présentent comme suit :

Libellé de la fiche programme	Total Dépenses TTC	CA 2020	CA 2021	2022	2023	2024	2025
PROGRAMMES EN COURS							
Fonds de concours			4 000 000	2 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000
RESTAURATION MUR DU 13ème SIECLE RUE DE LA CALIFORNIE	1 000 000						1 000 000
CENTRE SOCIAL ANTHOUARD	8 623 450	104 357	159 271	238 935	3 441 000	500 000	
MUR DU CASTRUM	467 394	10 177	240 572	93 730	8 611		
MAISON DES ASSOCIATIONS	72 945	46 631	24 201				
AMENAGEMENT FOYER JEANNE D'ARC	18 797	18 797					
MAISON DE SANTE	4 201 483	1 737 691	1 390 451	316 944	219 727		
DEFENSE INCENDIE	937 636	163 481	126 965	89 052	234 543		
MONUMENT A LA VICTOIRE	7 535	436	3 067	2 016			
RENOVATION DE LA PORTE CHAUSSEE	676 928	5 376			30 000	640 000	
GRAND REMPART AV. DOUAUMONT	871 152				435 576		
REAMENAGEMENT DU CS KERGOMARD	1 101 088	727 400	338 376	15 880			
RENOVATION GYMNASSE CHANTERAINE	96 041	96 041	0				
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	1 560 813	399 246	555 883	170 915	212 471		
SITE MIRIBEL	3 331 007	100 625	1 027 272	1 101 555			
BOWL STREET CITY SAINT VICTOR	1 610 658		0	6 510	600 000	900 000	
REST.ET CONFORTATION MAISON DU RABBIN	645 100		12 264	17 932	565 000		
REQUALIFICATION ET DEPOLLUTION GOUDRONNERIE	2 172 163			40 059	0	1 992 000	
PAVILLON JAPIOT	1 093 712		0	3 528	113 760	860 000	
Réserves Foncières	176 288	176 033	256				
Fêtes et cérémonies	123 017	64 400	4 996	21 338			
Action en faveur des Associations	328 012	30 275	71 324	102 061			
Police Municipale	169 708	36 783	83 054	22 592			
Enseignement sup et formation	1 560		1 560				
Musée (Œuvres d'Art)	152 143	30 091	46 535	35 764			
Patrimoine Culturel	295 571	92 974	96 606	43 655			
Patrimoine cultuel	129 476	34 104	52 848	21 262			
Salles de sport et gymnases	16 576	14 239	2 337				
Autres patrimoines sportifs	95 805	9 567	28 183	23 663			
Action en faveur de l'enfance	438 295	34 638	210 985	83 224			
Voirie (chemins ruraux)	733 480	3 235		78 322	337 862		
Batiment des Prud'hommes	61 462	4 529	18 621	15 082			

Cimetières	271 189	47 112	94 264	49 983			
Equipement de quartiers (alignements)	268 400	69 292	42 448	64 082			
Forêt communale	465 741	42 748	22 746	188 171			
Services généraux : informatique	61 851	39 069	22 782	0			
Services généraux : autres investissements	253 089	60 909	85 585	41 746			
Enveloppe résiduelle (Ajustement engagements)	470 697				470 697		
Sports récurrent	27 436		7 500	9 968			
	54 470		1 921	14 317			
	2 833			1 416			
TOTAL DES AP :	54 085 002	4 200 255	8 772 872	5 413 704	10 169 247	8 392 000	4 500 000

Les recettes affectées pour l'exercice 2023 sont estimées comme suit :

Libellé de la fiche programme	Total Dépenses TTC	dépenses nettes	subv 2023
CENTRE SOCIAL ANTHOUARD	8 623 450	3 940 475	2 328 893
MUR DU CASTRUM	467 394	296 766	35 907
MAISON DE SANTE	4 201 483	1 265 612	751 666
RENOVATION DE LA PORTE CHAUSSEE	676 928	642 720	15 000
RENOVATION GYMNASSE CHANTERAINNE	96 041	-7 508	6 376
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	1 560 813	1 060 136	112 089
BOWL STREET CITY SAINT VICTOR	1 610 658	1 258 646	350 000
REQUALIFICATION ET DEPOLLUTION GOUDRONNERIE	2 172 163	728 163	1 444 000
Forêt communale	465 741	318 137	72 000
TOTAL DES AP :	54 085 002	27 262 327	5 115 952

Pour 2023, les dépenses sont prévues à hauteur de 9,2 millions, dont 3,5 millions de fonds de concours. Après déduction des recettes affectées, les dépenses nettes seraient de 3,8 millions.

Total dépenses d'équipement	9,2
- autres subventions	5,1
- cessions, remboursements	0
- fctva	0,3
Total recettes affectées	5,4
Solde	3,8

Avec une affectation complémentaire de 2,4 millions en 2023 en sus des amortissements financiers (3 millions), le financement des dépenses d'équipements prévues en 2023 n'implique pas la réalisation d'un emprunt, compte tenu des subventions attendues. Il en est de même pour les exercices suivants.

Points sur les projets de la Communauté d'Agglomération

Les programmes de projets listés dans le PPI ont tous fait l'objet d'une ou plusieurs présentations aux membres du bureau de l'agglomération et/ou de la conférence des maires.

Avec une affectation prévisionnelle complémentaire de 4 millions, le financement des dépenses d'équipement réalisées et/ou engagées a justifié la contractualisation d'un contrat de prêt auprès de la banque postale pour un montant de 9 millions. Ce montant figure dans nos restes à réaliser.

En 2022, les dépenses d'équipement se totalisent à 17 654 000 euros. Après déduction des recettes affectées, les dépenses nettes s'élèvent à 7 894 000 euros.

Pour 2023, les dépenses seraient prévues à hauteur de 22,8 millions. Après déduction des recettes affectées, les dépenses nettes seraient estimées à 5,1 millions.

Total dépenses d'équipement	22,8
- fonds de concours	3,5
- autres subventions	7,7
- cessions, remboursements	0,5
- fctva	3,8
Total recettes affectées	15,5
Solde	7,3

Libellé de la fiche programme	Total Dépenses TTC	CA 2021	CA 2022	2023	2024	2025
PROGRAMMES EN COURS						
SECURISATION CITADELLE ET PARCOURS	385 350	33 949	18 822	0	0	0
AMENAGEMENT CITADELLE SOUTERRAINE	13 705 195	1 474 170	467 968	689 267	0	0
ORU AMENAGEMENT PLANCHETTES	1 021 710	5 359	0	12 615	0	0
SITE NATURA CORRIDOR DE LA MEUSE	149 265	23 993	68 585	11 294	0	0
ZAC VERDUN SUD	1 522 693	13 102	435 260	0	0	0
AIRE DE GRAND PASSAGE	392 582	11 926	0	0	0	0
AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE	480 592	75 243	15 610	63 252	0	0
VELO ROUTE VOIE VERTE	8 006 158	63 046	30 651	56 680	0	2 500 000
NIEL	3 480 892	150 501	510 734	12 110	0	0
VIDEO PROTECTION	1 879 850	1 728	495 897	453 320	0	0
RESTAURATION DES COURS D'EAU	3 062 518	555 227	94 344	792 934	300 000	0
PLH - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	1 708 096	325 718	177 740	187 020	0	0
MEDIATHEQUE HOTEL DES SOCIETES	9 894 329	760 430	2 664 342	4 587 880	800 000	0
SCENE DE MUSIQUE ACTUELLE(SMAc) MJC	4 642 487	1 178 057	68 666	249 371	0	0
RENOVATION CHAPELLE BUVIGNIER	288 222	0	0	0	276 000	0
REQUALIFICATION salle Pré l'Evêque	3 137 527	0	864	79 566	0	3 000 000
PROJET DE REALITE AUGMENTEE VILLAGES DETRUIITS	2 240 909	0	96 976	615 000	0	0
DIAGNOSTIC et AD'AP ACCESSIBILITE	731 602	361 354	167 877	151 081	0	0
RESTRUCTURATION BATIMENT SPORT NIEL	1 249 690	144 473	131 733	15 015	0	0
RENOVATION PORTE NEUVE	622 202	145 911	346 276	86 650	0	0

REALISATION NOUVELLE CRECHE MIRIBEL	10 374 610	6 006	415 648	4 725 000	4 792 000	0
TEPCV RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	3 053 208	1 325 923	824 973	90 214	550 000	0
TEPCV ECLAIRAGE INTELLIGENT	573 626	0	204 685	0	0	0
REQUALIFICATION QUARTIER VILLE HAUTE	6 591 876	1 080	397 514	1 100 000	2 500 000	2 500 000
TEPCV MARAICHAGE	585 401	4 440	391 152	159 864	0	0
REHABILITATION MOULIN LA VILLE - TOUR DES PLAIDS	838 464	6 352	103 962	690 467	0	0
RENOVATION THEATRE	5 656 832	4 005	51 828	10 325	1 500 000	4 000 000
PROJET SENIORURAL	19 824	6 825	0	0	0	0
RESTRUCTURATION CLUB TENNIS	2 164 895	1 080	12 240	52 422	303 994	1 787 116
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	192 992	20 376	0	70 000	70 000	0
AMENAGEMENT EGLISE JEANNE D'ARC	272 394	13 188	0	12 006	223 200	0
RESTAURATION ET AMENAGEMENT DU MUSEE	106 818	14 016	28 816	0	0	0
RENOVATION HOTEL DE VILLE	35 952	0	8 820	0	0	0
TRVX NOUVELLE ECOLE SIVRY LA PERCHE	16 632	15 552	0	0	0	0
PUMPTRACK au PARC DE LONDRES	226 248	225 864	384	0	0	0
REQUALIFICATION PERISCOLAIRE JULES FERRY	604 617	27 736	3 834	573 046	0	0
TRANSFORMATION TERRAIN N°5 OZOMONT EN SYNTHETIQUE	1 770 487	216	1 131 121	639 150	0	0
EXTENSION et RENOVATION Jules Ferry melle	1 209 647	0	35 327	134 320	1 040 000	0
TOTAL PROJETS RECCURENTS		8 589 617	8 251 381	6 500 000	5 000 000	5 000 000
TOTAL DES AP :		15 600 140	17 654 030	22 819 871	17 355 194	18 787 116

Les recettes affectées pour l'exercice 2023 sont estimées comme suit :

Libellé de la fiche programme	RAR 2022	fonds de concours	autres subv	autres (cessions, rembts)	FCTVA	2023
PROGRAMMES EN COURS						0
SECURISATION CITADELLE ET PARCOURS	2 500 000	3 500 000			0	3 500 000
AMENAGEMENT CITADELLE SOUTERRAINE	339 143		339 143		113 067	452 210
ZAC VERDUN SUD				493 800	0	493 800
VELO ROUTE VOIE VERTE	39 089		39 089		9 298	48 387
NIEL	426 102		426 102		1 986	428 089
VIDEO PROTECTION	490 767		490 767		74 363	565 130
RESTAURATION DES COURS D'EAU	8 441		8 441		97 779	106 220
MEDIATHEQUE HOTEL DES SOCIETES	1 230 000		291 667		752 596	1 044 263
SCENE DE MUSIQUE ACTUELLE(SMAc) MJC	303 446		303 446		40 907	344 353
PROJET DE REALITE AUGMENTEE VILLAGES DETRUIITS	271 420				0	0
RESTRUCTURATION BATIMENT SPORT NIEL	134 212		134 212		2 463	136 675
RENOVATION PORTE NEUVE	254 276		254 276		14 214	268 490

REALISATION NOUVELLE CRECHE MIRIBEL	2 170 298		2 170 298		775 089	2 945 387
TEPCV RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	622 597		322 597		12 919	335 516
REQUALIFICATION QUARTIER VILLE HAUTE	295 464		571 464		180 444	751 908
TEPCV MARAICHAGE	154 197		154 197		26 224	180 421
REHABILITATION MOULIN LA VILLE - TOUR DES PLAIDS	310 030		310 030		113 264	423 294
RESTRUCTURATION CLUB TENNIS	18 900		18 900		0	18 900
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE			29 000		11 483	40 483
REQUALIFICATION PERISCOLAIRE JULES FERRY	387 200		387 200		94 003	481 203
TRANSFORMATION TERRAIN N°5 OZOMONT EN SYNTHETIQUE	888 990		888 990		104 846	993 836
Ecoles - Verdun	165 953				0	0
Patrimoine Culturel - Cumières le Mort Homme	3 232				0	0
Espace culturel			24 322		0	24 322
Salles de sport et gymnases	178 902				0	0
Salles de sport et gymnases - Verdun			85 687		0	85 687
Autres patrimoines sportifs Verdun	11 552				0	0
Ordures Ménagères	16 341				0	0
Eclairage Public	32 922				0	0
Voirie Recurrent	16 743				0	0
Ouvrages d'Arts - Verdun	451 122		451 122		0	451 122
TOTAL DES AP :		3 500 000	7 719 605	493 800	3 784 640	15 498 044

CONCLUSION

La Ville de Verdun est faiblement impactée par la crise énergétique et dispose d'une situation financière très favorable. A contrario, la Communauté d'Agglomération doit faire face en 2023 au mur énergétique (+2,1 millions). Notre structure intercommunale est particulièrement concernée du fait des transferts de compétences effectués (éclairage public, bâtiments culturels, scolaires, sportifs...). Dans un contexte fortement inflationniste, cette difficulté se cumule à l'augmentation sensible des charges de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour maintenir un niveau identique de prestations rendues à la population. Cette situation a un impact immédiat sur la vie quotidienne des verdunois.

Paradoxalement, l'accumulation des crises successives donne du sens à la création de la Communauté d'Agglomération en 2015. La gouvernance partagée et la mutualisation de nos moyens sont des atouts stratégiques pour concevoir collectivement les solutions les plus adaptées au développement de notre territoire.

Le projet de territoire a été finalisé et présenté à la très grande majorité des conseils municipaux.

Le projet d'administration est en cours de finalisation et la collectivité dispose d'outils structurants pour faciliter les arbitrages politiques et décliner au sein de chaque service la mise en œuvre des orientations politiques.

Lorsque la contrainte budgétaire impose des choix beaucoup plus restreints, le sentiment d'équité conditionne le niveau d'acceptabilité des arbitrages proposés.

La pédagogie, la qualité de l'instruction des dossiers mais également l'évaluation continue de nos politiques publiques contribuent à la recherche de solutions consensuelles.

La culture de l'évaluation devra progressivement s'intégrer dans notre culture managériale pour accompagner au mieux les transitions en cours. La bonne santé financière de nos collectivités est ainsi une opportunité à saisir pour continuer à innover et valoriser notre territoire, même en temps de crise.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire, qui s'appuie sur une gestion prospective, s'inscrit dans cette approche évaluative.

Les situations budgétaires de la CAGV et de la Ville Centre sont étroitement liées et tout doit être mis en œuvre pour optimiser nos ressources. Dans l'immédiat, les fonds de concours versés par la Ville de Verdun à la CAGV sont prévus à hauteur de 3,5 millions par an pour soutenir le développement de projets d'équipements sur la commune.

Vous trouverez, dans le document joint (**annexe n°2**), la synthèse du Plan Pluriannuel Général avec l'évolution des agrégats budgétaires qui résultent des hypothèses développées dans le présent document.

Ce document stratégique sera régulièrement ajusté selon l'évolution de l'exécution budgétaire et de la perception effective des recettes attendues.

Telles sont les orientations dont je vous propose de débattre.

Les informations sur la structure des effectifs et les éléments de rémunérations sont consultables à l'Hôtel de Ville ou à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>
Login : ccverdun/verdun
Mot de passe : verdun

Rapport sur les Orientations budgétaires 2023

- Annexe Ressources Humaines-

L'article D.2312-3 du CGCT dispose que « le rapport sur les orientations budgétaires prévu à l'article L.2312-1 du même code comporte des informations relatives :

1°) A la structure des effectifs ;

2°) Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3°) A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. »

LES EFFECTIFS

1) Evolution des effectifs

Entre 2015 et 2020, les effectifs permanents employés par la collectivité au sens large ont cru de 5.16%. Une légère diminution est constatée en 2021

Cette évolution concerne exclusivement la Communauté d'agglomération qui exerce l'essentiel des compétences, et notamment la compétence scolaire et périscolaire.

Dans le cadre de l'employeur unique la création de services communs a entraîné le transfert des agents de la ville (sauf police municipale) et du CCAS visible à partir de 2018.

	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2021
ETP ouverts	378.65	351.58	377.54	365.24	379.54	383.78	376,04
ETP occupés	310.32	316.15	323.55	341,85	333.86	326.33	323,11
CAGV	281.71	285.14	293.84	313.14	327.07	319.74	317,51
Ville	26.81	29.21	27.91	26.91	6.79	6.59	5,6
CCAS	1.80	1.80	1.80	1.80	0.00	0.00	0.00

2) Structure des effectifs

La Communauté d'agglomération du Grand Verdun et la Ville de Verdun sont organisées selon un organigramme commun régi par une convention de mutualisation qui a vocation à s'étendre progressivement sur les communes du territoire de la communauté d'agglomération.

Au 1^{er} janvier 2022, les communes de Chattancourt, Douaumont-Vaux, Sivry-la-Perche et Vacherauville ont adhéré à la convention de mutualisation. La commune de Bras-sur-Meuse et le CIAS y ont adhéré à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au 31.12.2021, la collectivité employait 369 agents pour 323,11 ETP

	Catégories				Total
	A	B	C	Sans	
Titulaires et stagiaires	16	35	219	0	270
Contractuels	17	21	57	4	99
Total en nombre	33	56	276	4	369

Certains agents n'étaient pas en position d'activité et n'étaient donc pas rémunérés par la CAGV :

- 3 agents en disponibilité
- 2 agents en détachement

3) Répartition par filière

	Catégories				Total
	A	B	C	Sans	
Administrative	23	14	75		112
Technique	6	7	98		111
Sociale	1		34		35
Animation		8	57		65
Police		2	5		7
Culturelle	2	17	4		23
Sportive		7	4		11
Sans filière				5	5
Total en nombre	32	55	277	5	369

4) Répartition par direction

Service	Nombre agents	Répartition
Cabinet	2	0,54%
Direction générale	4	1,08%
Direction du Développement économique	2	0,54%

Direction de l'État Civil	12	3,25%
Direction des Ressources Financières	9	2,44%
Direction des Ressources Humaines	10	2,71%
Direction des Affaires juridiques et de l'administration générale	23,5	6,37%
Direction informatique	5	1,36%
Direction des Bibliothèques	13	3,52%
Direction de l'Urbanisme	7	1,90%
Direction enfance Jeunesse	93	25,20%
Direction de la culture et du patrimoine	28,5	7,72%
Police Municipale	7	1,90%
Direction des Sports	30	8,13%
Direction des Services Techniques	38	10,30%
Direction des Affaires Sociales	6	1,63%
Direction des Affaires Foncières	1	0,27%
Direction du CCAS	7	1,90%
Direction de la petite Enfance Vie Scolaire	53	14,36%
Direction de l'environnement et du développement durable	7	1,90%
Service commun des communes	11	2,98%
	369	100,00%

Nb : les nombres d'agents avec décimales correspondent à des agents partagés sur plusieurs directions

5) **Modalité d'exercice du travail**

	Postes à temps complet		Postes à temps non complet
	Temps plein	Temps partiel	
Agents de catégorie A	32	3	1

Agents de catégorie B	51	2	5
Agents de catégorie C	142	19	122
Sans catégorie	4	0	0

Les services les plus impactés par le travail à temps non complet sont les services scolaires et périscolaires.

LES DÉPENSES

1) Les dépenses de personnel

Le poste « dépenses de personnel » est arrêté en 2021 à 14 283 118,11 €, en 2022 à 14 910 000 € et en 2023 ce poste est estimé à 16 015 963,16 €

Plusieurs facteurs expliquent ces augmentations :

- la hausse du point d'indice au 1er juillet 2022 a eu pour conséquence directe une augmentation de la masse salariale de 600 000 € entre 2021 et 2023
- La progression de la carrière des agents (GVT) implique une augmentation structurelle allant de 1 à 2 % par an ce qui correspond à environ 200 000 euros par an.
- Le déploiement de la mutualisation à l'ensemble des communes implique de fait une augmentation de la masse salariale. Ainsi les communes suivantes ont adhéré à la convention de mutualisation :
 - 2021 : Thierville et Champneuville
 - 2022 : Chattancourt, Douaumont-Vaux, Sivry-la-Perche et Vacherauville
 - 2023 : Bras-sur-Meuse.

Au total, 15 agents sont concernés, augmentant de fait la masse salariale de la CAGV puisque les remboursements via les clés de répartition définies en application de la convention de mutualisation sont réalisés a posteriori.

Enfin, une dizaine d'agents d'insertion fait partie des effectifs de la CAGV depuis le 1er janvier 2023. Si ces agents sont en grande partie subventionnés, leur salaire augmente de fait la masse salariale globale.

Il est à noter que certaines dépenses font l'objet de recettes inscrites sur un autre chapitre budgétaire à hauteur de 400 000 € par an :

- les atténuations de charges : remboursements indemnités journalières CPAM, indemnisation assurance statutaire sur accidents du travail et maladie professionnelle, subventions emplois aidés,
- les remboursements des agents mis à disposition
- les remboursements de décharges syndicales

Il faut enfin ajouter les charges annexes aux dépenses de personnel (formation, habillement, médecine, déplacements, subvention au COS) soit 220 000 € par an.

2) Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire fait l'objet de deux délibérations cadres votées le 12 juillet 2022 ([DGV22_0124](#) et [DGV22_0125](#)).

Deux nouveaux régimes relatifs ont été fixés :

- L'IFSE partage qui est attribué lorsqu'un agent a partagé son expérience et son savoir-faire de manière concrète au sein de la collectivité. Il s'agit d'une prime annuelle et exceptionnelle d'un

montant forfaitaire de 175 € brut.

- Le CIA transmission, attribué à chaque agent qui part en retraite et qui a préparé la succession à son poste de travail en rédigeant, par exemple, des fiches procédures, des documents de synthèse, des mémos ou tout autre élément permettant de démontrer une transmission des connaissances. Cette prime s'élève à 1500 € brut.

3) La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) n'est pas un élément de rémunération attribué à la discrétion de l'autorité territoriale. C'est un élément légal de rémunération, assimilé au traitement de base et non au régime indemnitaire, qui doit être attribué dès lors que l'agent titulaire remplit des fonctions ou des sujétions particulières visées par décrets.

Fondement du versement	Points attribués
1.Direction générale et direction adjointe	35 ou 25
2.Encadrement service / équipe	25
3.Encadrement technique de proximité (>5 agents)	15
4.Responsable service police de 5 à 25 agents	15
5.Chef de bassin	15
6.Chef de musée, direction pédago. école musique	30
7.Régisseur	15
8.Accueil à titre principal	10
9.ATSEM en quartier prioritaire	10
10.Secrétaire mairie de communes < 2000h	15

En 2022, 75 298 € brut ont été versés.

4) Heures supplémentaires et complémentaires (payées)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'heures supplémentaires	6 337	6 674	5 597	7 212	5261	9297
Nombre d'heures complémentaires	2 935	2 657	2 542	386	1657	2934
TOTAL	9 272 h	9 331 h	8 139 h	7 598 h	6918	12231
Valorisation brute	174 100 €	168 591 €	144 787 €	126 896 €	125006,8 2 €	234 808 €
Equivalent en ETP (1 ETP= 1607h)	5.77	5.81	5.06	4.73	4,66	8,76

Cette augmentation s'explique notamment du fait des élections de 2022 et de la tenue du Grand Festival.

5) Avantages en nature

Logement

Au 31.12.2021, 3 agents bénéficiaient d'un logement attribué par nécessité absolue de service. Dans ce cadre, la mise à disposition est gratuite mais conformément à la réglementation, les charges de fonctionnement sont acquittées par les bénéficiaires :

- CAGV : conciergerie (2 logements),
- Ville : gardien du cimetière (1 logement)

Véhicule

Aucun agent n'est autorisé à rentrer à son domicile avec un véhicule de la collectivité, exception faite des agents qui sont placés en astreinte (semaine ou week-end).

Titres restaurant

Depuis septembre 2015, la collectivité a repris en régie l'attribution de titres restaurant, auparavant gérée par le Comité des Œuvres Sociales du personnel.

La valeur faciale d'un titre restaurant est de 4€, et la participation employeur est de 50%.

Protection sociale complémentaire

La collectivité cofinance la protection sociale complémentaire des agents ayant souscrit une garantie maintien de salaire (complément de salaire versé en cas de maladie au-delà de 90 jours cumulés générant le passage à demi traitement). Cette participation est de 7€, 10€ ou 12,50€ par mois en fonction du niveau de rémunération.

Cela représente en 2021 une dépense de 10 471 € en 2022

Enfin, il n'y a aucune intervention en matière de protection de la santé.

Œuvres sociales

La collectivité a versé en 2021 et 2022 une subvention de 114 447 € au comité des œuvres sociales.

À cela s'ajoute une subvention de compensation pour le personnel et le matériel mis à disposition tout au long de l'année par la CAGV et qui fait l'objet d'une facturation au COS : 37 388,25 € en 2021 et 37 654,57 € en 2022.

LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

Un accord collectif compensant la perte des jours de congés avait été conclu avec les partenaires sociaux et validé par délibération en date du 5 juillet 2021. Cet accord a fait l'objet d'un recours préfectoral de telle sorte que celui-ci a été retiré par délibération en date du 2 mars 2022.

De fait, les dispositions de droit commun sont applicables

La durée de référence du travail est donc fixée à 1 607 heures par an. La durée effective du travail est de 37 heures hebdomadaires avec octroi annuel d'environ 10 jours de RTT (octroi recalculé chaque année en fonction du nombre de jours fériés tombant en semaine).

L'organisation du travail est faite sur 4.5 jours, du lundi matin au vendredi midi, à l'exception de certains services (état-civil, scolaire, périscolaire, bibliothèque, Aquadrome).

Afin de faciliter la gestion horaire des agents, un système de badgeuse (physique ou via internet) fonctionne sur tous les sites de la collectivité, à l'exception des services scolaires et périscolaires. Le logiciel « Octime » permet aux agents d'organiser leur temps de travail en fonction de plages de présence obligatoire (9h-11h30 et 14h-16h30) et de plages variables, et de gérer leurs congés.

Pour la période de chauffe des bâtiments, le vendredi matin est un jour de télétravail obligatoire ou de *flex office* ceci dans le but de faire des économies d'énergie. À ce titre, les services administratifs situés à l'Hôtel de Ville de Verdun et dans les bâtiments attenants, sauf le service État-Civil, sont fermés au public sur la période hivernale, même si les agents continuent à travailler (soit en télétravail, soit en *flex office*).

1) Les droits à congés et absences

Le droit à congé est de 5 fois l'obligation hebdomadaire de service, soit 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours.

À cela s'ajoutent les journées RTT précitées.

Certaines autorisations d'absence sont octroyées en raison d'événements familiaux (mariage, décès, maladie d'un enfant, ...) conformément à la délibération du 05.07.2016.

Enfin, seules les absences de droit sont désormais autorisées.

2) Compte Epargne Temps (CET)

Le compte épargne temps a été instauré dans la Fonction Publique Territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004. La mise en place dans les collectivités verdunoises a été autorisée par délibération du Conseil municipal du 18.01.2005 et du Conseil communautaire du 24.01.2005 après avis du comité technique paritaire du 17.11.2004.

Les jours épargnés peuvent être rémunérés uniquement si une délibération de la collectivité le permet.

3) Les activités physiques et sportives (APS)

Mises en place depuis octobre 2022, les APS permettent à chaque agent de la collectivité de bénéficier d'1h30 d'activité physique et sportive comptabilisées sur son temps de travail. Ces activités ont été définies par la collectivité.

À ce jour, environ 150 agents participent à ces activités sur leur temps de travail tout au long de la semaine, que ce soit en journée ou sur la pause méridienne.

L'objectif est double :

- améliorer la santé des agents bénéficiaires
- favoriser la transversalité entre les services et améliorer la qualité de vie au travail des agents

1) Poursuite de la mise en oeuvre des actions préconisées dans l'audit réalisé

Un audit portant sur les ressources humaines de la collectivité a été réalisé afin de dégager les grandes orientations en matière de ressources humaines de la collectivité sur les années à venir.

Parmi ces objectifs figuraient notamment l'amélioration de la communication en matière, RH mais également la mise en place effective d'une GPEEC ou la dématérialisation totale des procédures. 55 actions sont ainsi préconisées dans l'audit.

Sa mise en œuvre a débuté en 2022 et va se poursuivre tout au long de l'année 2023 avec une évaluation régulière par un comité de pilotage qui se réunit tous les deux mois, en plus d'un suivi régulier par le DRH en lien avec le DGA-RH.

2) Flexibilisation du temps de travail

Les crises énergétiques et sanitaires sont venues modifier en profondeur le rapport au travail des agents qui recherchent aujourd'hui un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Le télétravail et son déploiement important au sein de la collectivité a permis de régler une partie de ces problématiques.

Il ressort toutefois aujourd'hui qu'une plus grande souplesse doit être accordée aux agents dans l'organisation de leur travail. Une réflexion va ainsi être menée pour limiter les plages horaires obligatoires, les jours de présence effectifs des agents, l'essentiel étant qu'ils respectent la durée annuelle légale de travail tout en pouvant répondre aux nécessités de leur service au fur et à mesure de l'année.

Du reste, le *flex office*, expérimenté cet hiver, va tendre à se développer d'une manière plus large pour faire face à la fois aux difficultés budgétaires liées à l'augmentation des fluides, mais également parce que cette organisation permet une plus grande proximité entre les agents de services différents et contribue à une plus grande transversalité.

3) Limiter et contrôler le nombre d'heures supplémentaires

L'objectif principal est de trouver des marges de manœuvre budgétaires permettant ainsi à la collectivité de mener à bien ses projets. À ce titre, de nouvelles procédures seront mises en œuvre pour limiter le nombre d'heures supplémentaires réalisées.

Cet objectif passe également par la recherche de solutions alternatives en cas de surcroît d'activité, par exemple en mobilisant des agents volontaires, en faisant appel à des bénévoles dans le cadre des grandes manifestations, etc.

Enfin, la limitation pérenne des heures supplémentaires permettra de renforcer l'organisation en réaffectant tout ou partie des sommes économisées à d'autres fins et au bénéfice des agents (recrutements ciblés, revalorisation des plus bas salaires, etc.).

VILLE DE VERDUN	BASE 2023	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	2,00%							
Invest. amortissables en volume actualisé par an (D21) :	3 000 000							
Fonds de concours(D20) :	3 500 000							
Subventions d'investissements transférables en % (R10) :	0,00%							
autofinancement des travaux en % (R1068-2)	30,00%							
Durée de vie moyenne des investissements amortissables	25							
Durée moyenne du mode de calcul des quêtes parts de subvention	25							
Solde des restes à réaliser								
taux moyen des emprunts nouveaux :	3,00%							
durée moyenne des emprunts nouveaux :	15							
date moyenne de mobilisation des emprunts (calcul des ICNE)	30/06							
PLAN PLURIANNUEL DU PERSONNEL								
I)Total AGGLO, Ville Centre et CCAS (chap "012") clé de répartition	21,03%							
Charges de personnel propre à la Ville de Verdun								
chap 012	2,00%							
Atténuat charges "013" (maladie cont,AT,CAE...)	2,00%							
Attributions de Compensation liées à la mutualisation art 7321								
POLITIQUE FISCALE	évo bases							
Taxe d'Habitation / évo bases et évo taux	1,50%	3,84	4,34	4,34	4,34	4,34	4,34	4,34
Taxe Foncière Bâti / évo bases et évo taux	1,50%	4,16	6,78	6,78	6,78	6,78	6,78	6,78
coefficient correcteur								
Taxe Foncière Non Bâti / évo bases et évo taux	1,50%	9,29	26,35	26,35	26,35	26,35	26,35	26,35
EVOLUTION AUTRES DEPENSES ET RECETTES								
évolution des autres dépenses de fonctionnement en % par an :	2,00%							
évolution des dotations d'état en % par an (DGF ,autres) :	2,00%							
évolution des autres recettes en % par an :	2,00%							
	01/01							
	31/12							
RESULTAT DE LA SIMULATION								
Solde du report à nouveau après affectation		4 536 766	3 985 300	4 609 562	3 556 149	3 824 812	2 108 268	1 852 702
Résultat de fonctionnement de l'exercice		2 480 534	3 408 847	2 533 092	2 468 663	2 283 456	2 062 211	1 474 162
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter		7 017 300	7 394 147	7 142 654	6 024 812	6 108 268	4 170 479	3 326 864
Résultat antérieur d'investissement		2 359 182	-3 196 709	-3 763 613	-1 395 073	-1 489 466	-1 643 317	1 331 262
Résultat d'investissement de l'exercice avant affectation		-6 698 163	-3 598 904	-416 045	-3 680 898	-2 353 850	-843 292	-794 154
Affectation liée au remboursement de la dette		0	0	0	0	0	0	0
Affectation complémentaire (autofinancement des travaux)		1 142 272,6	3 032 000	2 784 585	3 586 504	2 200 000	4 000 000	3 000 000
Résultat d'investissement de l'exercice après affectation		-5 555 891	-566 904	2 368 540	-94 393	-153 850,45	3 156 708,42	2 205 846
Résultat de clôture d'investissement		-3 196 709	-3 763 613	-1 395 073	-1 489 466	-1 643 317	1 513 392	3 537 108
Résultat de clôture cumulé		3 820 591	3 630 534	5 747 581	4 535 346	4 464 952	5 683 871	6 863 972
Emprunts nouveaux		0	0	0	0	0	0	0
Cumul provisions								

VILLE DE VERDUN	BASE 2023	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	2,00%							
Invest. amortissables en volume actualisé par an (D21) :	3 000 000			6 669 247	4 892 000			
Fonds de concours(D20) :	3 500 000			3 500 000	3 500 000	3 500 000		
Subventions d'investissements transférables en % (R10) :	0,00%			5 115 952	1 500 000			
autofinancement des travaux en % (R1068-2)	30,00%							
Durée de vie moyenne des investissements amortissables	25							
Durée moyenne du mode de calcul des quêtes parts de subvention	25							
Solde des restes à réaliser					3 000 000	3 000 000	8 000 000	10 500 000
taux moyen des emprunts nouveaux :	3,00%							
durée moyenne des emprunts nouveaux :	15							
date moyenne de mobilisation des emprunts (calcul des ICNE)	30/06							
PLAN PLURIANNUEL DU PERSONNEL								
I)Total AGGLO, Ville Centre et CCAS (chap "012")				16 015 963	15 954 779	16 064 805	15 913 982	16 052 151
clé de répartition	21,03%			13,06%	13,06%	13,06%	13,06%	13,06%
Charges de personnel propre à la Ville de Verdun				2 092 392	2 084 399	2 098 773	2 079 069	2 097 120
chap 012	2,00%			355 675	361 010	366 426	371 922	377 501
Atténuat charges "013" (maladie cont,AT,CAE...)	2,00%			0	0	0	0	0
Attributions de Compensation liées à la mutualisation art 7321				1 741 729	1 728 400	1 737 359	1 712 159	1 724 631
POLITIQUE FISCALE	évo bases							
Taxe d'Habitation / evo bases et evo taux	1,50%	4,34	4,34	4,34	4,34	4,34	4,34	4,34
Taxe Foncière Bâti / évo bases et évo taux	1,50%	32,50	32,50	32,50	32,50	32,50	32,50	32,50
coefficient correcteur		0,43	0,43	0,43	0,43	0,43	0,43	0,43
Taxe Foncière Non Bâti / évo bases et évo taux	1,50%	26,35	26,35	26,35	26,35	26,35	26,35	26,35
EVOLUTION AUTRES DEPENSES ET RECETTES								
évolution des autres dépenses de fonctionnement en % par an :	2,00%							
évolution des dotations d'état en % par an (DGF ,autres) :	2,00%							
évolution des autres recettes en % par an :	2,00%							
	01/01							
	31/12							
RESULTAT DE LA SIMULATION								
Solde du report à nouveau après affectation		1 326 864	2 272 856,51	1 988 674	2 643 650	4 618 997	7 366 579	10 115 834
Résultat de fonctionnement de l'exercice		2 445 990	2 115 818	655 602	1 975 347	2 747 582	2 749 255	2 910 459
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter		3 772 854	4 388 674	2 644 276	4 618 997	7 366 579	10 115 834	13 026 293
Résultat antérieur d'investissement		3 537 108	1 401 900	3 450 570	5 626 626	2 419 214	-820 951	-4 791 973
Résultat d'investissement de l'exercice avant affectation		-4 135 208	548 670	-223 944	-3 208 038	-3 240 165	-3 971 022	-3 990 315
Affectation liée au remboursement de la dette		0	0	0	0	0	0	0
Affectation complémentaire (autofinancement des travaux)		2 000 000	1 500 000	2 400 000	626	0	0	0
Résultat d'investissement de l'exercice après affectation		-2 135 208	2 048 670	2 176 056	-3 207 412	-3 240 165	-3 971 022	-3 990 315
Résultat de clôture d'investissement		1 401 900	3 450 570	5 626 626	2 419 214	-820 951	-4 791 973	-8 782 288
Résultat de clôture cumulé		5 174 753	7 839 244	8 270 902	7 038 211	6 545 628	5 323 862	4 244 005
Emprunts nouveaux		0	0	0	0	0	0	0
Cumul provisions								